









Actipierre 2

SCPI DE MURS DE MAGASINS



ORGANES DE DIRECTION **ET DE CONTROLE**

SOCIETE DE GESTION



Société par Actions Simplifiée au capital de 828 510 euros Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS 329 255 046 RCS PARIS Agrément AMF n° GP 07000043 en date du 10/07/2007 Agrément AMF en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite AIFM

Président

Monsieur Robert WILKINSON

Directeurs Généraux Délégués

Madame Isabelle ROSSIGNOL Monsieur Raphaël BRAULT

SCPI ACTIPIERRE 2

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Monsieur Olivier ASTY
Vice-président : Monsieur Jean-Marie COURTIAL
Secrétaire : Monsieur Olivier PARIS

Membres du Conseil

Madame Pascale DEVERAUX
Madame Elisabeth LE TRESSOLER
Monsieur Frédéric BODART
Monsieur Christian DESMAREST
Monsieur Stéphane GLAVINAZ
Monsieur Christian RADIX
Monsieur Jean-Philippe RICHON
Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS
Monsieur Pascal VÉTU

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Titulaire: MAZARS, représentée par Monsieur Baptiste KALASZ

EXPERT EXTERNE EN EVALUATION IMMOBILIERE

BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION France

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES



Actipierre 2

SCPI DE MURS DE MAGASINS









RAPPORT ANNUEL 2019

SOMMAIRE

| RAPPORT DE GESTION | | | |
|----------------------|--|--|--|
| RAPP()RII)F(=FSII()R | | | |
| | | | |
| | | | |

- 2 Editorial
- 4 Les données essentielles au 31 décembre 2019
- 5 Le patrimoine immobilier
- 11 Les résultats et la distribution
- 12 Le marché des parts

COMPTES ANNUELS ET ANNEXE

- 14 Les comptes
- 28 L'annexe aux comptes annuels

LES AUTRES INFORMATIONS

- 26 L'évolution par part des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices
- 27 Informations complémentaires issues de la Directive Européenne AIFM
- 28 ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONFORMITE ET DE CONTRÔLE INTERNE D'AEW CILOGER
- 29 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- 32 Le rapport sur les comptes annuels
- 34 Le rapport spécial sur les conventions réglementées

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

- 35 Ordre du jour
- 35 Les résolutions

EDITORIAL

Mesdames, Messieurs, Nous vous réunissons pour statuer sur les comptes d'ACTIPIERRE 2, au titre du dernier exercice qui s'est clos le 31 décembre 2019.

En 2019, les investissements en immobilier d'entreprise hexagonaux ont légèrement dépassé 35 Mds€, soit une hausse de 9% par rapport à 2018.

Le marché français a continué d'attirer les investisseurs en immobilier, notamment étrangers (44% des volumes), en offrant une prime de risque attractive entre rendements immobiliers et rendements obligataires.

Dans un contexte international relativement incertain (négociations du Brexit, tensions commerciales), les investisseurs ont privilégié les marchés avec une conjoncture économique et locative favorable tels que la France. Le Grand Paris est ainsi ressorti comme le marché en Europe ayant attiré le plus d'investissements en immobilier en 2019 avec 26,6 Mds€ investis, soit 75% de l'activité en France.

L'année 2019 a été marquée par les grandes transactions de plus de 200 M€ (44% des engagements contre 39% en 2018) tandis que les opérations de moins de 100 M€ ont connu une légère baisse en 2019.

Les bureaux sont restés la typologie d'actifs majoritaire avec plus de 69% des volumes investis, la moyenne décennale étant de 60%.

En matière de commerces, les investisseurs sont restés sélectifs en privilégiant des actifs très sécurisés, tels que les commerces de pied d'immeuble très bien situés, notamment les artères où sont concentrées les enseignes du luxe. Le marché des commerces, boudé par de nombreux investisseurs spécialisés, a réservé de belles opportunités à condition d'être sélectif.

Au 4ème trimestre 2019, les taux de rendement des emplacements commerciaux sont restés à un niveau très bas : de 2,75% à 5,50% pour les emplacements pieds d'immeubles, et de 3,85% à 6,85% pour les centres commerciaux. Les retail-parks (parcs d'activités commerciales), qui attirent les enseignes grâce à des niveaux de charges contenus, ont pu constituer des cibles d'investissement alternatives sur la base de rendements compris entre 4,75% et 7%.

La confiance des ménages a baissé en fin d'année 2019 après plus d'un an de hausse, notamment en raison du mouvement social commencé le 5 décembre. Les ventes du commerce de détail ont néanmoins augmenté de 2,6% au 4ème trimestre 2019.

Le marché des commerces de pieds d'immeuble est demeuré très polarisé. La demande des enseignes pour des emplacements sur les artères n°1 est restée très importante, ce qui a maintenu les valeurs locatives prime à des niveaux élevés, notamment sur les artères du luxe. Certaines artères moins prisées ont toutefois souffert d'une moindre demande de la part d'enseignes massmarket, notamment dans la mode.

Les centres commerciaux ont vu leur fréquentation augmenter en 2019 (+0,3%), après quatre ans de baisse. Du fait de la force de leur attractivité (taille critique et merchandising), les centres commerciaux supra régionaux ont bien résisté à la problématique de suroffre, contrairement aux pôles secondaires moins dominants. Ces derniers se sont révélés plus vulnérables aux fluctuations de chiffres d'affaires, effet ressenti lors des renouvellements où les valeurs locatives ont peiné à s'aligner sur les niveaux précédents.

Les créations de nouvelles surfaces de centres commerciaux ont été très limitées en 2019, les développements de nouvelles surfaces étant essentiellement des extensions de centres existants ainsi que des restructurations.

Les retail parks ont bénéficié d'une forte attractivité grâce à des niveaux de charges contenus. Les valeurs locatives en retail parks sont comprises entre 160 € et 220 €/m²/an en lle-de-France et entre 130 € et 180€/m²/an en régions.

Dans un contexte de taux à un niveau historiquement très bas, l'attractivité des SCPI a persisté en 2019, face à d'autres types de placements plus volatils ou garantis. En effet, avec un total de collecte nette de 8,6 Mds€, les SCPI ont établi un nouveau record historique depuis leur création il y a une quarantaine d'année. La collecte a augmenté de 68% par rapport à 2018, qui avait été une année de pause, et de 36% par rapport à 2017, année du précédent record (6,3 Mds€).

Les SCPI de bureaux avec 4,4 Mds€, ont à nouveau largement dominé la collecte (51% de la collecte nette totale). Viennent ensuite les SCPI diversifiées pour 2,3 Md€ (26%), les SCPI spécialisées pour 1,2 Md€ (14%), et les SCPI de commerces pour 578 M€ (7%).

Pour ces dernières l'augmentation a été particulièrement sensible puisqu'en 2018 elles représentaient 173 M€ (+235%). Les SCPI d'immobilier résidentiel ont représenté une collecte de 135 M€ (133 M€ en 2018).

Avec un total de 1 Md€ échangé sur l'immobilier d'entreprise, le marché secondaire a connu une inflexion de -8% par rapport à 2018.

Le taux de rotation annuel des parts est resté modéré, à 1,53% des parts. Aucune tension n'est notable sur la liquidité du marché secondaire, le cumul des parts en attente de cessions et de retrait se limitant à 0,21% de la capitalisation.

La capitalisation des SCPI au 31 décembre 2019 atteint 65,1 Mds€, en augmentation de 17% par rapport au 31 décembre 2018.

La même tendance est observable pour les OPCI « grand public », qui ont collecté 2,8 Mds€ en 2019 après 2,1 Mds€ en 2018 (+30%), et qui représentent désormais une capitalisation de 18,6 Mds€ (+23%).

Au total, la capitalisation cumulée des fonds immobiliers non cotés destinés au grand public (SCPI et OPCI) avoisine 84 Mds€.

Côté investissements, les SCPI ont également réalisé une

La capitalisation des SCPI au 31 décembre 2019 atteint 65,1 Mds€, en augmentation de 17% par rapport au 31 décembre 2018.

année record avec 9,2 Mds€ d'acquisitions, dont 28% à l'étranger (la moitié en Allemagne et le quart au Bénélux), soit un peu plus que dans les régions françaises (24%). L'Ile-de-France est restée la zone privilégiée et a concentré 48% des acquisitions. En typologie, la part des bureaux a représenté 63%, devant les commerces (12%), les centres de santé et résidences services (10%), la logistique et locaux d'activité (6%) et les autres actifs.

Les arbitrages ont représenté 1,7 Md€, le double de l'année précédente, et ont principalement concerné des bureaux en lle-de-France hors Paris.

- Les points marquants concernant ACTIPIERRE 2 sont les suivants.
 - Aucun arbitrage ni investissement n'a été opéré durant l'exercice. A la fin de l'exercice, ACTIPIERRE 2 présente un surinvestissement de 3,9 M€, pour un plafond maximal autorisée par l'assemblée générale de 7 M€.
 - La valeur vénale (expertises) du patrimoine a encore nettement progressé de 3,95%. Depuis la fin de l'année 2014, à périmètre constant (c'est-à-dire en excluant les cessions et les investissements des exercices), le patrimoine s'est valorisé de près de 22%. Au 31 décembre 2019, sa valorisation globale hors droits, à 117,6 M€, est de près de deux fois son prix de revient.
 - Le taux d'occupation financier moyen de l'année se maintient à un niveau élevé, à 95,74%, proche de celui de l'exercice précédent (95,95%). Durant l'exercice, six locaux ont été libérés, cinq relocations ont été concrétisées et un bail a été négocié et renouvelé.
 - Dans un marché secondaire relativement peu profond, marqué par un faible nombre de parts à l'achat durant le premier semestre, le prix d'exécution fixé a reculé de 9% sur l'exercice, dans des volumes de transactions en forte diminution de 29% par rapport à l'exercice 2018. Il présente de fait en fin d'exercice 2019 une décote importante de 20% avec la valeur de réalisation.
 - Le prix moyen annuel enregistre une baisse de 12%. Sur dix ans et quinze ans, il est toutefois en augmentations respectives de 10% et 46%.
 - Un revenu brut de 16,65 €, a été mis en distribution au titre de l'exercice 2019, inchangé par rapport à l'exercice précédent. La distribution étant à rapprocher d'un résultat par part de 15,84 €, les réserves (report à nouveau) ont été sollicitées à hauteur de 0,81 € par part. Elles s'établissent en fin d'exercice à 3,92 € par part et représentent près de 3 mois de distribution.
 - Le taux de distribution 2019 s'établit à 5,46%, conséquence de la baisse du prix acquéreur moyen sur l'exercice. Il demeure notable dans l'environnement de taux

actuel, et nettement supérieur à la moyenne nationale des SCPI de commerces (4,42%).

La « prime de risque » d'ACTIPIERRE 2, c'est-à-dire l'écart entre son taux de distribution et celui d'un placement théorique sans risque, avoisine 5,4%, le taux de l'OAT 10 ans étant proche de zéro en fin d'exercice.

• Sur une plus longue période, les taux de rentabilité interne d'ACTIPIERRE 2, s'établissent à 8,29% sur quinze ans et 11,04% sur vingt ans, en bonne place par rapport aux autres typologies courantes de placements (Actions françaises, foncières cotées, or, obligations et Livret A). En effet, sur 15 ans, seuls l'Or et les Foncières cotées affichent une performance supérieure mais avec une volatilité forte. Sur 20 ans ACTIPIERRE 2 n'est surpassée que par les Foncières cotées.

Il est impossible d'ignorer la crise sanitaire liée au virus COVID-19 qui constitue un évènement majeur intervenu après la clôture des comptes de l'exercice 2019.

Des mesures de confinement ont été mises en place dans de nombreux pays, et notamment en France en mars 2020, afin de limiter la propagation du virus. Si cette crise n'affecte pas les comptes et l'exploitation de l'exercice 2019 de votre SCPI, ses effets sur les comptes 2020 sont encore incertains et difficilement quantifiables au moment de la rédaction du présent éditorial.

Toutefois, le ralentissement économique engendré par cette crise sanitaire va probablement provoquer une baisse sensible des chiffres d'affaires de certains locataires de votre SCPI, et donc affecter leur trésorerie. Les locataires les plus fragiles vont par conséquent avoir des difficultés à payer leur loyer.

Ainsi, dans la continuité des mesures de soutien mises en place par le gouvernement, la Société de gestion pourra être amenée à proposer des modalités d'étalement des loyers, voire, au cas par cas, d'autres mesures d'accompagnement. Ces aménagements, ainsi que les éventuelles cessations de paiements, pourraient conduire la Société de gestion à distribuer des revenus moins importants que prévus en 2020, et la mise en paiement des acomptes trimestriels aux associés est susceptible d'être décalée par rapport aux dates habituelles.

Enfin, corrélativement à la crise sanitaire, dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire, nous vous proposons de modifier l'article 18 §2 des statuts relatif à l'organisation des réunions et délibérations du Conseil de surveillance, en ajoutant la possibilité, pour les dites réunions, de se tenir par conférence téléphonique ou visioconférence avec l'accord préalable du Président du Conseil de surveillance.

Si vous n'avez pas la possibilité d'assister aux assemblées, nous vous invitons à nous retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à votre convocation à l'assemblée générale.

Isabelle ROSSIGNOL Directeur Général Délégué d'AEW Ciloger

LES DONNÉES **ESSENTIELLES**

CHIFFRES CLÉS

Année de création 1987

Capital fermé depuis 2010

Terme statutaire 2037

Nombre d'associés 3 465

Nombre de parts 327 025

Capital social 49 936 718 €

Capitaux propres 61 265 167 €

Capitaux collectés 72 708 048 €

Dernier prix d'exécution (net vendeur) 281,70 €

Capitalisation au prix d'exécution majoré des frais 101 704 775 €

Parts en attente de vente 2 586 (0,79% des parts)

Marché secondaire organisé réalisé sur l'année 4 899 parts pour 1 493 592 €

22 251 m²

PATRIMOINE

84

Nombre de baux 110

> Taux moyen annuel d'occupation financier 95,74%

117 565 000€

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de rentabilité interne

(2014-2019)1.65%

(2004-2019)

20 ans (1999-2019)

4,77%

8.29%

11,04%

Taux de distribution/ valeur de marché 2019 5,46%

Moyenne nationale 2019 SCPI dominante Commerces 4,42%

Moyenne nationale 2019 SCPI Immobilier d'entreprise 4,40%

acquéreur moyen 2019 -**11,99%**

Moyenne nationale 2019 SCPI dominante Commerces 0,18%

Moyenne nationale 2019 SCPI Immobilier d'entreprise 1,20%

COMPTE DE RÉSULTAT

| Produits de l'activité immobilière en 2019 dont loyers : | 8 294 910 € 6 750 482 € |
|--|---|
| Résultat de l'exercice | 5 181 224 € soit 15,84 € par part |
| Revenu distribué | 5 444 966 € soit 16.65 € par part |

VALEURS SIGNIFICATIVES

| En euros | Global | Par part | Variation 2019/2018 |
|---------------------------|-------------|----------|------------------------|
| Valeur comptable | 61 265 167 | 187,34 | -0,42% |
| Valeur vénale / expertise | 117 565 000 | 359,50 | 3,95% |
| Valeur de réalisation | 115 154 783 | 352,13 | 3,72% |
| Valeur de reconstitution | 137 716 426 | 421,12 | 3,73% |

RÉSULTAT, REVENU ET PLUS-VALUE DISTRIBUÉS, REPORT À NOUVEAU (PAR PART)



comptable dans la méthode de provisionnement des gros travaux.

- **Résultat**
- Report à nouveau

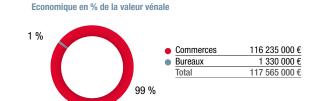
LA PATRIMOINE IMMOBILIER

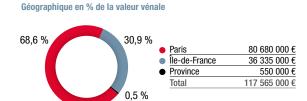
RÉPARTITION DU PATRIMOINE

Au 31 décembre 2019, ACTIPIERRE 2 détient 84 immeubles, totalisant 22 251 m² de surfaces totales, localisés en valeur vénale à 68,6% à Paris, 30,9% en région parisienne et 0,5% en province.

Toujours en valeur vénale, le patrimoine est quasi intégralement composé de murs de commerces (99%).

Répartition du patrimoine





L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Les montants totaux (en M€) des arbitrages en prix de vente et des investissements droits inclus réalisés durant les cinq derniers exercices sont les suivants.

Arbitrages et investissements sur 5 ans (en M€)

| | Arbitrages | Investissements | Solde à investir au 31/12 |
|-------|------------|-----------------|------------------------------|
| 2015 | - | - | -6,56 |
| 2016 | 1,60 | - | -5,00 |
| 2017 | 1,20 | - | -4,12 |
| 2018 | 2,45 | 2,03 | -3,88 |
| 2019 | - | - | -3,91 |
| TOTAL | 5,25 | 2,03 | |

ARBITRAGES

Aucun arbitrage n'a été effectué durant l'exercice. Toutefois, la société de gestion souhaite, en accord avec le Conseil de surveillance, étudier ponctuellement des arbitrages éventuels d'actifs arrivés à maturité, et présenter au minimum une fois par an un état des actifs susceptibles d'être présentés à l'arbitrage.

Au 31 décembre 2019, compte tenu de ces cessions le solde du compte de plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles est de 1 343 741 €, soit 4,11 € par part créée.

■ INVESTISSEMENTS

En début d'année 2019, ACTIPIERRE 2 était en situation de surinvestissement pour un montant de 3 888 200 €, à comparer à un plafond maximal de surinvestissement de 7 M€ autorisé par l'assemblée générale de juin 2019.

Si aucun investissement n'a été concrétisé durant l'exercice 2019, AEW Ciloger a poursuivi la recherche de biens en adéquation avec la stratégie d'ACTIPIERRE 2, qui privilégie les commerces en Ile-de-France, et qui soient de nature à présenter un couple rendement/risque préservant l'équilibre du portefeuille immobilier.

A ce sujet, AEW Ciloger, en tant que société de gestion de portefeuille, considère qu'elle doit servir au mieux les intérêts à long terme de ses clients. Dans cette mission, les questions environnementales et sociales revêtent une importance primordiale. AEW Ciloger a souhaité mettre en œuvre activement sa démarche environnementale en adhérant aux principes de l'investissement responsable des Nations-Unies (PRI).

L'EMPLOI DES FONDS

Au 31 décembre 2019, ACTIPIERRE 2 est en situation de surinvestissement à hauteur de 3 908 041 €.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2019 a renouvelé l'autorisation d'un recours à une facilité de caisse, si nécessaire, pour un montant maximum de 7 000 000 €, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

En pratique, cette facilité de caisse est négociée au taux de l'Euribor 3 mois + 1%, et sans commission d'engagement.

Elle permet d'étudier des dossiers préservant les fondamentaux du patrimoine immobilier de la SCPI dans des délais non contraignants.

Dans un souci d'optimisation financière pour les associés, le surinvestissement a été financé par la mobilisation de la trésorerie courante et le recours à la facilité de caisse a été opéré de manière complémentaire, générant des intérêts financiers d'un montant de 161 € sur l'exercice.

| | Total au 31/12/2018 | Durant l'année 2019 | Total au 31/12/2019 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| FONDS COLLECTES | 72 708 048 | - | 72 708 048 |
| + Plus ou moins value sur cession d'immeubles | 1 344 054 | - 313 | 1 343 741 |
| + Divers | - | | - |
| - Commissions de souscription | - 7 270 805 | - | - 7 270 805 |
| - Achat d'immeubles | - 68 398 976 | - 23 910 | - 68 422 886 |
| - Titres de participation contrôlées | - | - | - |
| + Vente d'immeubles | 4 531 843 | - | 4 531 843 |
| - Frais d'acquisition | - 6 790 384 | 4 382 | - 6 786 002 |
| - Divers (1) | - 11 980 | - | - 11 980 |
| = SOMMES RESTANT A INVESTIR | - 3 888 200 | - 19 840 | - 3 908 041 |

⁽¹⁾ amortissements des frais de constitution sur la prime d'émission

VALEURS SIGNIFICATIVES DU PATRIMOINE

La société BNP PARIBAS REAL ESTATE FRANCE, expert indépendant accepté par l'Autorité des marchés financiers et désigné par l'assemblée générale du 17 juin 2015, a procédé à l'évaluation obligatoire du patrimoine immobilier de votre SCPI, conformément à la loi, selon les méthodes exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base de ces expertises (actualisations ou expertises quinquennales), il a été procédé à la détermination de trois valeurs:

- la valeur comptable qui correspond à la valeur d'acquisition des immeubles inscrite au bilan, augmentée de la valeur nette des autres actifs;
- la valeur de réalisation qui est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs. La valeur vénale des immeubles est leur valeur d'expertise hors droits. Il s'agit du prix que retirerait ACTI-PIERRE 2 de la vente de la totalité des actifs;
- la valeur de reconstitution qui correspond à la valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (droits, frais d'acquisition des immeubles et de prospection des capitaux).

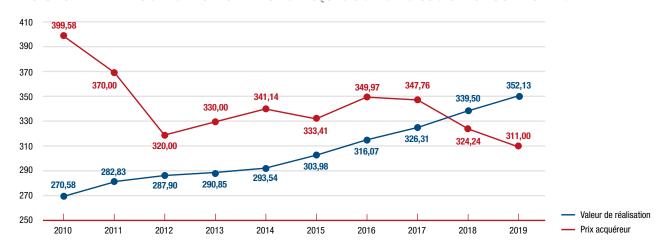
| COUT HISTORIQUE DES TERRAINS ET DES CONSTRUCTIONS LOCATIVES | 63 891 043 |
|---|-------------|
| VALEUR COMPTABLE NETTE | 63 891 043 |
| VALEUR ACTUELLE (VALEUR VENALE HORS DROITS) | 117 565 000 |

| En euros | Valeur comptable | Valeur de réalisation | Valeur de reconstitution |
|---|---------------------|--------------------------|-----------------------------|
| - Valeur nette comptable des immeubles | 63 891 043 | | |
| - Provisions pour grosses réparations | - 215 660 | | |
| - Autres élements d'actifs | - 2 410 217 | - 2 410 217 | - 2 410 217 |
| - Valeur des immeubles (expertises) hors droits | | 117 565 000 | |
| - Valeur des immeubles (expertises) droits inclus | | | 126 355 000 |
| - Commission de souscription théorique | | | 13 771 643 |
| TOTAL GLOBAL | 61 265 167 | 115 154 783 | 137 716 426 |
| NOMBRE DE PARTS | 327 025 | 327 025 | 327 025 |
| TOTAL EN EUROS RAMENE A UNE PART | 187,34 | 352,13 | 421,12 |

La valeur de réalisation s'établit à 352,13 € par part, supérieure de 25% au dernier prix d'exécution de l'exercice fixé sur le marché secondaire organisé (281,70 €).

La valeur de reconstitution s'établit à 421,12 € par part, supérieure de 35% au dernier prix acquéreur de l'exercice fixé sur le marché secondaire organisé (311,00 €).

■ ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE RÉALISATION ET DU PRIX ACQUÉREUR PAR PART SUR 10 ANS AU 31 DÉCEMBRE



La Société de gestion a sélectionné Société Générale Securities Services en qualité de Dépositaire de la SCPI, chargé entre autres de garantir la réalité des actifs et de contrôler la régularité des opérations effectuées par la Société de gestion.

ETAT SYNTHÉTIQUE DU PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2019

| | Prix de revient au 31/12/2019 en euros | Estimation hors droits au 31/12/2019 en euros | Ecart Expertise/prix r en % | evient | Estimation droits inclus au 31/12/2019 en euros |
|-------------------|--|---|-----------------------------------|--------|---|
| Commerces | 63 455 402 | 116 235 000 | 83,18 | | 124 925 000 |
| Bureaux | 435 642 | 1 330 000 | 205,30 | | 1 430 000 |
| TOTAUX | 63 891 044 | 117 565 000 | 84,01 | | 126 355 000 |
| | Estimation hors droits au 31/12/2018 | S Variation h | | 1 | Variation hors droits 2019/2018 |
| | en euros | en | | pér | rimètre constant en % |
| Commerces | | en | | pér | |
| Commerces Bureaux | en euros | en | 73 | pér | rimètre constant en % |

L'année 2019 constitue, une nouvelle fois, un très bon millésime en matière de valorisation du patrimoine.

L'évaluation du patrimoine, à 117,6 M€, enregistre ainsi une progression annuelle, en l'absence de cessions et d'investissements, de 3,95%, impulsée par les actifs parisiens dont la valorisation progresse de 6,2%

A périmètre constant (c'est-à-dire en excluant les cessions et les investissements des exercices), durant les cinq dernières années, soit depuis la fin de l'année 2014, le patrimoine s'est valorisé de 22%.

Au 31 décembre 2019, les valeurs d'expertise hors droits (valeurs vénales) et droits inclus de l'ensemble des immobilisations locatives sont respectivement égales à 1,8 et 2 fois leur prix de revient.

■ DIVISION DES RISQUES IMMOBILIERS

En matière de division des risques immobiliers :

- 5 actifs sur 84 représentent 32% de la valeur vénale du patrimoine.
- 3 actifs représentent chacun 6% ou plus de la valeur globale du patrimoine.
- 1 actif représente 11% de la valeur vénale du patrimoine (multi-locataires).



LA GESTION IMMOBILIÈRE

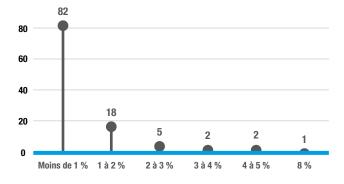
Le taux d'occupation financier moyen de l'année se maintient à un niveau élevé, à 95,74%, proche de celui de l'exercice précédent. Durant l'exercice, six locaux ont été libérés, cinq relocations ont été concrétisées et un bail a été négocié et renouvelé pour un montant total de loyers de 189 K€.

Les loyers quittancés se sont élevés à 6 750 482 € contre 6 779 043 € l'exercice précédent, soit une diminution de 0,4% (29 K€ en valeur absolue).

L'activité locative de l'année 2019 fait ressortir un solde négatif de 146 m² entre les libérations (400 m²), et les relocations (254 m²).

Ce sont 343 m² qui ont fait l'objet de négociations durant l'exercice. Ainsi ont été concrétisés 254 m² de relocations (nouveaux baux) et 89 m² de renouvellements de baux.

DIVISION DES RISQUES LOCATIFS Répartition des risques locatifs En pourcentage du montant des loyers HT facturés

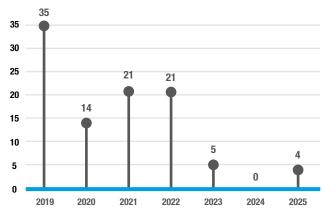


Au 31 décembre 2019, la SCPI ACTIPIERRE 2 compte 110 locataires (110 en 2018).

Les risques locatifs sont bien maîtrisés puisque 82 locataires représentent chacun moins de 1% de la masse de loyers. La division des risques constitue l'un des axes majeurs de la politique de gestion retenue pour assurer la pérennité et la régularité du revenu.

Les 10 locataires les plus importants représentent globalement 37% des loyers.

% des loyers aux prochaines échéances



Au 31 décembre 2019 :

- Un peu plus d'un tiers des loyers en cours sont relatifs à des baux en tacite reconduction;
- Près d'un tiers des loyers sont relatifs à des baux dont la prochaine échéance est en 2020 et 2021;
- Un tiers des loyers sont relatifs à des baux dont la prochaine échéance est comprise entre 2022 et 2025.

■ RÉPARTITION DES LOYERS EN FONCTION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS

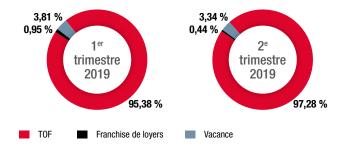


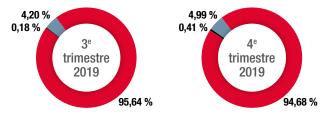
■ TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

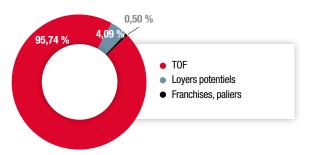
Le taux d'occupation financier des actifs détenus par la SCPI AC-TIPIERRE 2 s'établit à 94,68% au quatrième trimestre 2019, en diminution par rapport au début d'année (95,56%).

Toutefois, le taux d'occupation financier moyen 2019 se maintient à un niveau élevé. Il ressort à 95,74%, proche de celui de l'année précédente (95,95%), et reflète la qualité des emplacements et des locataires sélectionnés.

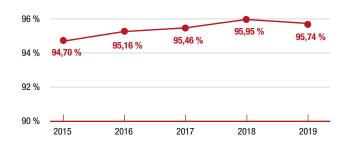




Décomposition du TOF 2019



Évolution des taux d'occupation financier moyens sur 5 ans



■ LOCATIONS ET LIBÉRATIONS

Sur l'exercice, six locaux ont été libérés soit dans le cadre de contentieux (liquidations/expulsions), soit suite à des congés. Ils représentent une surface totale de 400 m², concentrée pour près de 40% sur un site parisien, et un total de loyers de 236 K€.

Cinq locations ou relocations portant sur des locaux commerciaux ont été effectuées.

Au total, ces relocations ont porté sur 254 m² pour un total de loyers en année pleine de 156 500 €, en tenant compte

d'une baisse de loyer sur Neuilly pendant la première période triennale, représentant 78% des loyers précédents.

Au 31 décembre 2019, les locaux vacants concernent quatre boutiques à Versailles (78), trois à Paris, une à Reims (51), et, des bureaux à Evry (91).

Le montant des loyers d'expertises annuels sur les locaux vacants, dont la surface pondérée cumulée représente 1 903 m², est de 336 438 € (358 757 € à fin 2018).

■ RENOUVELLEMENT DE BAUX

Au total, durant l'année 2019, un bail a été renégocié et renouvelé. Ce renouvellement a porté sur 89 m² pour un total de loyers en année pleine de 32 565 €, identique au loyer avant renouvellement.

■ CESSIONS DE BAUX

Une cession de fonds de commerce et une cession de droit au bail ont été opérées durant l'exercice.

Au total, sur l'exercice, ACTIPIERRE 2 a perçu 23 180 € HT de frais de rédaction d'actes et d'indemnités diverses.

TRAVAUX

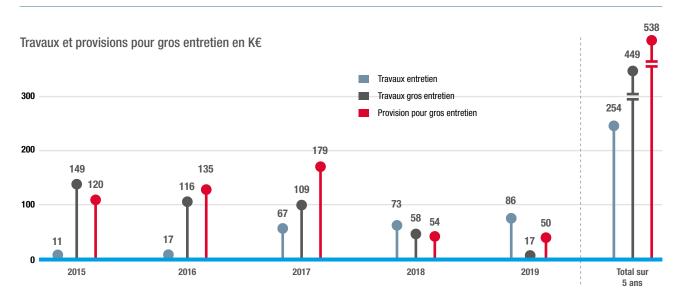
Les travaux d'entretien courant, directement enregistrés en charges dans le compte de résultat de la SCPI, se sont élevés à 85 594 € en 2019 (72 784 € en 2018). Ils s'élèvent en moyenne annuelle sur les 5 derniers exercices à 51 K€.

Conformément au plan d'entretien quinquennal, une dotation aux provisions pour gros entretien a été passée pour un montant de 50 340 €. Parallèlement, une reprise sur provisions de 105 500 € a été comptabilisée.

La provision représente ainsi au 31 décembre 2019 un montant total de 215 660 €, destinée à assurer les gros travaux sur les actifs dans de bonnes conditions.

En 2019, des travaux de gros entretien ont été engagés à hauteur de 16 681 € (57 990 € en 2018). Ils s'élèvent en moyenne annuelle sur les 5 derniers exercices à 90 K€.

L'augmentation de certaines charges de travaux est consécutive à la loi dite « Pinel ». Les travaux qui aux termes des anciens baux étaient supportés par le locataire sont désormais à la charge du propriétaire bailleur.



Le local de Maisons-Alfort (39/41, rue du 11 Novembre 1918 - 10, avenue du Professeur Cadiot) loué à une enseigne de grande distribution a été affecté en 2017 par un sinistre (affaissement de sol provenant essentiellement de la descente des eaux pluviales) qui nécessite la mise en place de solutions techniques et la réalisation de travaux.

Des estimations de travaux et ont été reçues et sont en cours d'étude avec le locataire.

Les impacts techniques et locatifs ont commencés à être provisionnés sur l'exercice 2017, pour se poursuivre en 2018 (une provision d'exploitation de 536 K€ a été passée) et en 2019 (une provision de 549 K€ a été comptabilisée).

Au 31 décembre 2019, la provision totale sur ce dossier s'élève à 1 350 552 €.

LITIGES

Au 31 décembre 2019, en dehors des liquidations et des procédures engagées à l'encontre des locataires en raison

d'impayés locatifs, il convient de signaler un litige sur un actif détenu en indivision par ACTIPIERRE 2 à hauteur de 25%. Le contentieux est dû à un retard dans les redditions de charges, redditions qui sont faites par le gestionnaire du co-indivisaire qui détient 75%. Les locataires ont sollicité la justice pour obtenir la régularisation de ces redditions de charges. Afin de se garantir, ACTIPIERRE 2 a assigné en garantie le gestionnaire du co-indivisaire. Une provision pour risques et charges de 209 K€ a été passée sur ce dossier.

A la fin de l'exercice :

- aucun dossier locatif ne fait l'objet d'une demande de révision du loyer sur le fondement de l'article L.145-39 du Code du commerce,
- Six demandes de renouvellement du loyer sont en cours, dont trois avec une révision à la baisse.

LES RÉSULTATS ET LA DISTRIBUTION

Un revenu brut de 16,65 €, a été mis en distribution au titre de l'exercice 2019, inchangé par rapport à l'exercice précédent. La distribution étant à rapprocher d'un résultat par part de 15,84 €, les réserves (report à nouveau) ont été sollicitées à hauteur de 0,81 € par part. Elles s'établissent en fin d'exercice à 3,92 € par part et représentent près de 3 mois de distribution. Le taux de distribution 2019 s'établit en hausse à 5,46%, conséquence de la baisse du prix acquéreur moyen sur l'exercice. Il demeure notable dans l'environnement de taux actuel, et nettement supérieur à la moyenne nationale des SCPI de commerces (4,42%).

Le résultat de l'année s'élève à 5 181 224 €, soit 15,84 € par part, en augmentation de 4% par rapport à l'exercice précédent (+216 K€ en valeur absolue).

Si le résultat de l'activité immobilière est resté relativement stable d'un exercice à l'autre (-0,4%), l'absence d'investissements et de cessions durant l'année 2019 explique en grande partie le différentiel de résultat entre les deux exercices. Ainsi, au titre des frais d'acquisitions ou de cessions des immeubles, l'exercice 2019 a supporté une charge moindre de 181 K€ par rapport à 2018, et aucune commission d'arbitrage n'a été comptabilisée (44 K€ en 2018).

Le revenu brut trimestriel courant distribué par part a été fixé à 4,05 € lors des quatre distributions de l'exercice, inchangé par rapport à la distribution au titre du 4ème trimestre 2018. Par ailleurs, une distribution complémentaire de 0,45 € par part a été effectuée au titre du quatrième trimestre 2019. Au total, la distribution annuelle s'élève donc à 16,65 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat par part s'établissant à 15,84 €, un prélèvement sur le report à nouveau (réserves) de 0,81 € par part a été opéré (4,9% du montant distribué).

Ainsi, le report à nouveau s'établit au 31 décembre 2019, après affectation du résultat soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, à 1 282 164 € contre 1 545 907 € en début d'exercice, soit 3,92 € par part, ce qui représente une réserve équivalent à 2,9 mois de distribution courante.

En matière de prix d'achat moyen de la part (304,88 € sur l'exercice), une variation négative de 12% est observable par rapport au prix moyen de l'année 2018. A noter qu'au niveau national, la variation du prix moyen de la part pour les SCPI de commerces s'établit à + 0,18%.

Toutefois, le prix d'achat moyen d'une part d'ACTIPIERRE 2 a connu une évolution positive de 10% sur 10 ans (depuis le 31/12/2009) et 46% sur 15 ans (depuis le 31/12/2004).

Le taux de distribution sur la valeur de marché (DVM) se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

Le taux de distribution 2019 d'ACTIPIERRE 2 augmente sensiblement à 5,46% (4,81% en 2018), conséquence de la baisse du prix acquéreur moyen de l'exercice. Il demeure à souligner à ce niveau de prix, dans l'environnement de taux et l'univers actuel des placements avec un profil de risque similaire. Il est par ailleurs nettement supérieur au taux observé au niveau national pour les SCPI de commerces (4,42%).

Sur cette base, la « prime de risque » d'ACTIPIERRE 2, c'està-dire l'écart entre son taux de distribution et celui d'un placement théorique sans risque, avoisine son taux de distribution, le taux de l'OAT 10 ans étant proche de zéro en fin d'exercice.

A la clôture de l'exercice, le taux de distribution instantané (distribution 2019/prix acquéreur au 31/12/2019) s'établit à 5,35%.

Sur une plus longue période, les taux de rentabilité interne (TRI) d'ACTIPIERRE 2, s'établissent à 4,77% sur dix ans, 8,29% sur quinze ans et 11,04% sur 20 ans. Ce calcul intègre le coût d'acquisition des parts et les revenus perçus, et prend pour hypothèse leur revente fin 2019 sur la base du prix d'exécution.

Parmi les principales classes d'actifs, le TRI à 15 ans est nettement supérieur ou égal à ceux des : Actions françaises (7%), les Obligations (3%), ou le Livret A (1,7%). Seuls l'Or (9,7%) et les Foncières cotées (9,6%) affichent une performance supérieure mais avec une volatilité forte.

Sur 20 ans ACTIPIERRE 2 n'est surpassée que par les Foncières cotées (12%).

Ces comparaisons sont à relativiser en fonction des profils de risques attachés à ces différentes classes d'actifs. (Sources : Institut de l'Epargne Immobilière et Foncière).

L'ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PART

| En euros | Prix acquéreur au 1 ^{er} janvier | Dividende versé au titre de l'année avant prélèvements (1) | Prix acquéreur moyen de l'année (2) | Taux de distribution sur valeur de marché en % (3) | Report à nouveau cumulé par part |
|----------|--|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| 2015 | 341,14 | 17,76 | 336,88 | 5,27% | 5,58 |
| 2016 | 333,41 | 17,40 | 344,40 | 5,05% | 5,20 |
| 2017 | 349,97 | 17,10 | 349,68 | 4,89% | 6,19 |
| 2018 | 347,76 | 16,65 | 346,40 | 4,81% | 4,73 |
| 2019 | 342,24 | 16,65 | 304,88 | 5,46% | 3,92 |

- (1) Avant retenue à la source et prélèvements sociaux sur les produits financiers.
- (2) Moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur le marché secondaire organisé pondérée par le nombre de parts acquises au cours des échanges successifs.
- (3) Distribution brute versée au titre de l'année rapporté au prix acquéreur moyen constaté sur la même année

LE MARCHÉ DES PARTS

■ LE DETAIL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

| En euros | Opérations | Nombre de parts émises (en cumulé) | Capital social (nominal) | Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) |
|---------------|----------------|---------------------------------------|--------------------------|--|
| Au 31/12/2015 | Société fermée | 327 025 | 49 936 717,50 | 72 708 048 |
| Au 31/12/2016 | Société fermée | 327 025 | 49 936 717,50 | 72 708 048 |
| Au 31/12/2017 | Société fermée | 327 025 | 49 936 717,50 | 72 708 048 |
| Au 31/12/2018 | Société fermée | 327 025 | 49 936 717,50 | 72 708 048 |
| Au 31/12/2019 | Société fermée | 327 025 | 49 936 717,50 | 72 708 048 |

■ L'ÉVOLUTION DU CAPITAL

| Date de création | Capital initial | Nominal de la part |
|------------------|-----------------|--------------------|
| 7 janvier 1987 | 152 500 € | 152,70€ |

| En euros | Montant du capital nominal au 31/12 | Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions | Nombre de parts au 31/12 | Nombre d'associés au 31/12 | Rémunération HT des organismes collecteurs et de la Société de gestion à l'occasion des augmentations de capital | Prix acquéreur au 31/12 ⁽¹⁾ |
|----------|---|--|--------------------------------|----------------------------------|---|--|
| 2015 | 49 936 718 | - | 327 025 | 3 405 | - | 333,41 |
| 2016 | 49 936 718 | - | 327 025 | 3 386 | - | 349,97 |
| 2017 | 49 936 718 | - | 327 025 | 3 415 | - | 347,76 |
| 2018 | 49 936 718 | - | 327 025 | 3 431 | - | 324,24 |
| 2019 | 49 936 718 | | 327 025 | 3 464 | | 311,00 |

⁽¹⁾ Prix d'exécution augmenté des droits d'enregistrement et de la commission de cession.

Le capital est réparti entre 3 464 associés, composés à hauteur de 85,9% de personnes physiques et de 14,1% de personnes morales. Le plus gros porteur de parts détient 3,16% du capital social. Le portefeuille moyen est de 26 500 € (94 parts) au dernier prix d'exécution.

L'ACTIVITÉ DU MARCHÉ SECONDAIRE

Dans un marché secondaire relativement peu profond, le prix d'exécution fixé d'ACTIPIERRE 2 a reculé de 9% sur l'exercice, dans des volumes de transactions en forte diminution de 29% par rapport à l'exercice 2018. Il présente de fait en fin d'exercice 2019 une décote importante de 20% avec la valeur de réalisation.

Sur l'ensemble de l'année, le marché secondaire organisé d'ACTIPIERRE 2 a été marqué par une forte contraction des volumes et montants échangés : 4 899 parts représentant 1 493 592 € contre 6 084 parts représentant 2 107 513 € en 2018, soit des diminutions respectives de 19% et 29%.

Le prix moyen ayant sensiblement diminué sur l'exercice, l'effet prix a amplifié l'effet quantité (baisse du nombre de parts échangées).

Au 30 juin 2019, le nombre de parts à l'achat était en diminution de 59% par rapport au premier semestre 2018 (de 3 861 parts à 1 588 parts). Des communications spécifiques auprès de certains organes de presses spécialisés et des actions auprès de Conseillers en gestion de patrimoine, mettant en avant les opportunités offertes par le marché secondaire de la SCPI, ont été effectuées par AEW Ciloger.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année, le nombre de parts à l'achat a progressé de 19% par rapport à 2018 (de 6 173 à 7 330 parts).

Toutefois, parallèlement, le nombre de parts à la vente a progressé de 102% sur l'ensemble de l'année 2019 (de 22 394 à 45 287 parts).

Le rapport ventes/achats se situe en moyenne à 6,2 sur l'exercice (1 part à l'achat pour 6,2 à la vente) et présente donc un fort déséquilibre.

De fait, compte tenu de ce rapport extrêmement défavorable, dans un marché relativement peu profond, le prix d'exécution s'est fixé à 281,70 € (311,00 € prix acquéreur) lors de la dernière confrontation de l'exercice. Il est en diminution de 9% par rapport à décembre 2018, et inférieur de 23% à son cours le plus haut atteint à la fin de l'exercice 2010 (363,74 €).

Rappelons à ce sujet que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année a une signification relative eue égard aux fluctuations ponctuelles pouvant intervenir.

L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas d'ACTIPIERRE
 2, qui conditionne la formation du prix vendeur.

Le dernier prix d'exécution de l'année présente une décote de 20% avec la valeur de réalisation 2019 (352,13 € par part). Le dernier prix acquéreur de l'année présente une décote de 26% par rapport à la valeur de reconstitution 2018 (421,12 € par part).

Le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres à la clôture de l'exercice est de 2 586, soit 0,79% des parts (0,48% fin 2018).

Le marché secondaire organisé d'ACTIPIERRE 2 présente un taux de rotation de parts de 1,50% (1,86% en 2018), à comparer à 2,01% pour l'ensemble des SCPI de commerces à capital fixe.

Sur le marché secondaire de gré à gré, c'est-à-dire sans intervention de la société de gestion, 272 parts ont été échangées (3 transactions) pour un montant total hors droits de 84 932 €, soit 312,25 € par part en moyenne.

■ L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE CESSIONS OU DE RETRAIT

| En euros | Nombre de parts cédées | % par rapport au nombre de parts total en circulation au 1er janvier | Demandes de cessions en suspens ⁽¹⁾ | Rémunération de la Société de Gestion sur les cessions en € HT |
|----------|---------------------------|---|---|--|
| 2015 | 5 854 | 1,79% | 1 614 | 53 548 |
| 2016 | 9 108 | 2,79% | 255 | 104 693 |
| 2017 | 3 473 | 1,06% | 2 259 | 61 878 |
| 2018 | 6 184 | 1,89% | 1 578 | 89 858 |
| 2019 | 5 171 | 1,58% | 2 586 | 90 651 |

(1) Nombre de parts en attente de confrontation périodique au 31 décembre.

COMPTES ANNUELS **ET ANNEXES**

LES COMPTES

■ ETAT DU PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2019

| En euros | EXERCIO | CE 2019 | EXERCICE 2018 | |
|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| ETAT DU PATRIMOINE | Valeurs bilantielles 31/12/2019 | Valeurs estimées ⁽¹⁾ 31/12/2019 | Valeurs bilantielles 31/12/2018 | Valeurs estimées ⁽¹⁾ 31/12/2018 |
| PLACEMENTS IMMOBILIERS | | | | |
| Immobilisations locatives | | | | |
| Terrains et constructions locatives | 63 823 788 | 117 565 000 | 63 823 788 | 113 098 000 |
| Immobilisations en cours | 67 255 | | 43 345 | |
| Provisions liées aux placements immobiliers | | | | |
| Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives | 0 | | 0 | |
| Gros entretiens | -215 660 | | -270 820 | |
| Provisions pour risques et charges | 0 | | 0 | |
| Titres financiers contrôlés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL I (Placements Immobiliers) | 63 675 383 | 117 565 000 | 63 596 313 | 113 098 000 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL II (Immobilisations Financières) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACTIFS D'EXPLOITATION | | | | |
| Autres actifs et passifs d'exploitation | | | | |
| Actifs immobilisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Associés capital souscrit non appelé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières autres que les titres de participations (dépôt de garantie) | 111 274 | 111 274 | 48 386 | 48 386 |
| Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participations (dépôt de garantie) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances | | | | |
| Locataires et comptes rattachés | 1 566 411 | 1 566 411 | 1 553 356 | 1 553 356 |
| Autres créances | 5 915 977 | 5 915 977 | 5 928 285 | 5 928 285 |
| Provisions pour dépréciation des créances | -887 747 | -887 747 | -953 313 | -953 313 |

| En euros | EXERC | CICE 2019 | EXERCIO | CE 2018 |
|---|---------------------------------------|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| ETAT DU PATRIMOINE | Valeurs bilantielles 31/12/2019 | Valeurs estimées ⁽¹⁾ 31/12/2019 | Valeurs bilantielles 31/12/2018 | Valeurs estimées (1) 31/12/2018 |
| ACTIFS D'EXPLOITATION (suite) | | | | |
| Valeurs de placement et disponibilités | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds de remboursement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres disponibilités | 2 182 008 | 2 182 008 | 1 752 217 | 1 752 217 |
| TOTAL III | 8 887 922 | 8 887 922 | 8 328 932 | 8 328 932 |
| PASSIFS D'EXPLOITATION | | | | |
| Provisions pour risques et charges | -1 623 105 | -1 623 105 | -1 127 504 | -1 127 504 |
| Dettes | | | | |
| Dettes financières | -1 726 638 | -1 726 638 | -1 686 171 | -1 686 171 |
| Dettes d'exploitation | -1 593 223 | -1 593 223 | -1 752 642 | -1 752 642 |
| Dettes diverses | -6 355 173 | -6 355 173 | -5 834 088 | -5 834 088 |
| TOTAL IV | -11 298 139 | -11 298 139 | -10 400 406 | -10 400 406 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF | | | | |
| Charges constatées d'avance | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL V | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (I+II+III+IV+V) | 61 265 167 | | 61 524 840 | |
| VALEUR ESTIMEE DU PATRIMOINE (2) | | 115 154 783 | | 111 026 526 |

⁽¹⁾ Les valeurs estimées proviennent de l'inventaire détaillé des placements immobiliers (2) Cette valeur correspond à la valeur de réalisation définie à l'article L 214 - 109 de la partie législative du Code monétaire et financier.

■ LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

| CAPITAUX PROPRES COMPTABLES EVOLUTION AU COURS DE L'EXERCICE | Situation de clôture 2018 | Affectation résultat 2018 | Autres mouvements | Situation de clôture 2019 |
|---|------------------------------|------------------------------|----------------------|------------------------------|
| Capital | | | | |
| Capital souscrit | 49 936 718 | | 0 | 49 936 718 |
| Capital en cours de souscription | 0 | | 0 | 0 |
| Primes d'émission et de fusion | | | | |
| Primes d'émission et/ou de fusion | 22 771 330 | | 0 | 22 771 330 |
| Primes d'émission en cours de souscription | 0 | | 0 | 0 |
| Prélèvements sur primes d'émission et/ou fusion | -14 073 169 | | 4 382 | -14 068 786 |
| Ecarts de réévaluation | | | | |
| Ecarts de réevaluation | 0 | | | 0 |
| Ecart sur dépréciation des immeubles d'actif | 0 | | | 0 |
| Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable | 0 | | | 0 |
| Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles et de titres financiers contrôlés | 1 344 054 | | -313 | 1 343 741 |
| Réserves | 0 | | 0 | 0 |
| Report à nouveau | 2 025 295 | -479 388 | 0 | 1 545 907 |
| Résultat en instance d'affectation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice | 4 965 578 | -4 965 578 | 5 181 224 | 5 181 224 |
| Acomptes sur distribution ⁽¹⁾ | -5 444 966 | 5 444 966 | -5 444 966 | -5 444 966 |
| TOTAL GENERAL | 61 524 840 | 0 | -259 673 | 61 265 167 |

⁽¹⁾ y compris l'acompte versé en janvier 2020

■ LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

| COMPTE DE RESULTAT | Exercice 2019 31/12/2019 | Exercice 2018 31/12/2018 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| PRODUITS IMMOBILIERS | | |
| Produits de l'activité immobilière | | |
| Loyers | 6 750 482 | 6 779 043 |
| Charges facturées | 1 031 277 | 1 041 480 |
| Produit des participations contrôlées | 0 | 0 |
| Produits annexes | 157 588 | 209 935 |
| Reprises de provisions pour gros entretiens | 105 500 | 167 000 |
| Reprises de provisions pour créances douteuses | 250 062 | 163 412 |
| Transferts de charges immobilières | | |
| TOTAL I : Produits immobiliers | 8 294 910 | 8 360 871 |

| COMPTE DE RESULTAT (SUITE) CHARGES IMMOBILIERES Charges de l'activité immobilière | | Exercice 2018 |
|--|-------------------|---------------|
| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| Charges de l'activité immohilière | | |
| | | |
| Charges ayant leur contrepartie en produits | -1 031 277 | -1 041 480 |
| Travaux de gros entretiens | -16 681 | -57 990 |
| Charges d'entretien du patrimoine locatif | -85 594 | -72 784 |
| Dotations aux provisions pour gros entretiens | -50 340 | -53 620 |
| Autres charges immobilières | -490 467 | -384 944 |
| Dépréciation des créances douteuses | -184 496 | -291 061 |
| TOTAL II : Charges immobilières | -1 858 856 | -1 901 879 |
| Résultat de l'activité immobilière A = (I-II) | 6 436 054 | 6 458 992 |
| Produits d'exploitation | | |
| Reprise de provision d'exploitation | 116 383 | 7 346 |
| Transferts de charges d'exploitation | -4 070 | 222 261 |
| Reprises de provisions pour créances douteuses | | |
| TOTAL I : Produits d'exploitation | 112 313 | 229 607 |
| Charges d'exploitation | | |
| Commissions de la société de gestion | -610 702 | -652 724 |
| Charges d'exploitation de la société | -122 150 | -304 947 |
| Diverses charges d'exploitation | -22 301 | -15 568 |
| Dotations aux provisions d'exploitation | -611 984 | -747 421 |
| Dépréciation des créances douteuses | 0 | 0 |
| TOTAL II : Charges d'exploitation | -1 367 138 | -1 720 661 |
| Résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière B = (I-II) | -1 254 824 | -1 491 054 |
| Produits financiers | | |
| Produits d'intérêts des comptes courants | 0 | 0 |
| Autres produits financiers | 3 | 0 |
| Reprises de provisions sur charges financières | v | J |
| TOTAL 1 : Produits financiers | 3 | 0 |
| Charges financières | | |
| Charges d'intérêts des emprunts | -161 | -4 903 |
| Charges d'intérêts des comptes courants | 101 | 1 000 |
| Autres charges financières | 0 | 0 |
| Dépréciations | v | v |
| TOTAL II : Charges financières | -161 | -4 903 |
| Résultat financier C = (I-II) | -158 | -4 903 |
| | 0 | 2 543 |
| Produits exceptionnels | 0 | 0 |
| • | | |
| Reprises de provisions exceptionnelles | 0 | 2 543 |
| Reprises de provisions exceptionnelles TOTAL I : Produits exceptionnels | 0 153 | 2 543 |
| Reprises de provisions exceptionnelles TOTAL I : Produits exceptionnels Charges exceptionnelles | 0 153 | |
| Reprises de provisions exceptionnelles TOTAL I : Produits exceptionnels Charges exceptionnelles Dotations aux amortissements et exceptionnelles | 153 | 0 |
| Produits exceptionnels Reprises de provisions exceptionnelles TOTAL I : Produits exceptionnels Charges exceptionnelles Dotations aux amortissements et exceptionnelles TOTAL II : Charges exceptionnelles Résultat exceptionnel D = (I-II) | 153 153 | 0 |
| Reprises de provisions exceptionnelles TOTAL I : Produits exceptionnels Charges exceptionnelles Dotations aux amortissements et exceptionnelles | 153 | 0 |

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les règles et principes comptables définis par le règlement n° 2016-03 de l'ANC du 15 avril 2016 homologué par l'arrêté du 7 juillet 2016 et par le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général.

■ FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 6 juin 2019, la facilitée de caisse a été renouvelée pour un montant de 7 000 000 euros et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Les intérêts annuels sont calculés au Taux Euribor 3 mois majoré de 1 point.

■ INFORMATIONS SUR LES REGLES GENERALES D'EVALUATION

Au cours de l'exercice, les méthodes comptables arrêtées lors des exercices précédents n'ont pas évolué.

Les immobilisations locatives figurant à l'état du patrimoine, colonne valeurs bilantielles, sont inscrites à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les coûts directement attribuables pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner. Elles ne font l'objet d'aucun amortissement.

Méthodes retenues pour la valorisation des immeubles :

La valeur estimée des immeubles résulte de l'évaluation annuelle de ces derniers par un expert immobilier indépendant. Les immeubles sont expertisés tous les cinq ans, et dans l'intervalle l'expertise est actualisée chaque année.

L'évaluation de l'expert repose sur l'utilisation de deux méthodes :

Méthode par comparaison directe : cette méthode consiste à comparer le bien, objet de l'expertise, à des transactions récemment observées sur des biens similaires dans le même secteur.

Méthode par capitalisation des revenus : cette méthode consiste à capitaliser un revenu annuel, sur la base d'un taux intégrant la fiscalité. Le revenu adopté selon les éléments fournis par la gérance est le revenu net de charges.

Les frais d'établissement, les droits et frais grevant le prix d'acquisition des immeubles, les frais de prospection et d'utilisation du capital font l'objet d'un prélèvement sur la prime d'émission l'année même où ces frais sont engagés.

■ INFORMATIONS DIVERSES

Prime d'émission :

les frais de constitution de la société, d'augmentation de son capital et d'acquisition de son patrimoine font l'objet d'un prélèvement sur la prime d'émission, l'année même où ces frais sont engagés.

Modalités d'évaluation de la provision pour gros entretien (PGE) :

la PGE est déterminée pour chaque immeuble selon un programme pluriannuel d'entretien dès l'année d'acquisition, dont l'objet est de prévoir les dépenses de gros entretiens nécessaire au maintien en l'état de l'immeuble.

La provision correspond à l'évaluation immeuble par immeuble des dépenses futures à l'horizon des 5 prochaines années, rapportées linéairement sur cinq ans à la durée restante à courir entre la date de la clôture et la date prévisionnelle des travaux.

Le résultat des cessions dégagé tient compte désormais de la reprise de la provision pour gros entretien antérieurement constituée sur l'actif cédé.

Gestion locative:

pour l'administration de la SCPI, la société de gestion perçoit 9,20% hors taxes du montant des produits locatifs hors taxes encaissés.

Locataires:

une provision pour dépréciation des créances locataires est constituée lorsque le recouvrement des créances apparaît incertain. Elle est calculée de la manière suivante :

DP = AL + AC + ((FP - DG) / 1,20)

DP = dotation à la provision

AL = arriéré de loyer HT

AC = arriéré de charges HT

FP = frais de procédure TTC (avocat-huissier)

DG = 50% du dépôt de garantie

Locataires douteux:

une provision pour créances douteuses est constituée lorsqu'un locataire est en liquidation judiciaire, en redressement judiciaire (pour la période de réflexion de l'administrateur) ou expulsé. Elle est calculée de la même manière que la provision locataire mais le dépôt est imputé à 100% sur la créance.

Provision pour risques et charges :

les provisions constatées sont destinées à couvrir les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Ces passifs trouvent leur origine dans les obligations (juridiques ou implicites) de la société qui résultent d'évènements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour ACTI-PIERRE 2 par une sortie de ressources.

Ces provisions sont notamment constatées lors de litiges, de demandes de renégociation de bail, ou d'assignation au tribunal.

Plus et moins-values sur cession d'immeubles locatifs :

conformément au plan comptable des SCPI, les plus et moins-values réalisées à l'occasion de cession d'immeubles locatifs sont inscrites directement au passif du bilan (capitaux propres).

Frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance :

la charge relative aux frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance, remboursés sur justificatifs, s'élève à 5 247 euros sur l'exercice.

■ EVENEMENTS POST CLÔTURE

Des mesures de confinement ont été mises en place dans différents pays du monde afin de limiter la propagation du virus COVID-19. En France, le gouvernement a pris des mesures de restriction affectant l'activité économique à compter du 12 mars 2020, sans impact sur les comptes clos au 31 décembre 2019, et dont l'impact sur l'exercice 2020 n'est pas quantifiable au moment de l'arrêté des comptes 2019.

■ IMMOBILISATIONS LOCATIVES AU 31 DECEMBRE 2019

| RUBRIQUES | Valeur Brute à l'ouverture de l'exercice | Augmentations | Diminutions | Valeur Brute à la cloture de l'exercice |
|--|---|---------------|-------------|--|
| Constructions | 63 823 788 | | | 63 823 788 |
| Rénovations, réfections, travaux immobiliers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aménagements et installations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aménagements et installations amortissables | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations en cours | 43 345 | 23 910 | 0 | 67 255 |
| TOTAL | 63 867 133 | 23 910 | 0 | 63 891 043 |

■ IMMOBILISATIONS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2019

| VENTILATION PAR NATURE (VALEUR BRUTE) | Début d'exercice 2019 | Acquisitions | Cessions | Fin d'exercice 2019 |
|--|-----------------------|--------------|----------|---------------------|
| Terrains nus | | | | |
| Terrains et constructions | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Immobilisations en cours de construction | | | | |
| Autres | 43 345 | 23 910 | 0 | 67 255 |
| Total | 43 345 | 23 910 | 0 | 67 255 |

■ ACTIFS IMMOBILISES AU 31 DECEMBRE 2019

| | Valeur brute à l'ouverture de l'exercice | Augmentations + | Diminutions - | Valeur brute à la cloture de l'exercice |
|---------------------------------|--|--------------------|------------------|--|
| Immobilisations incorporelles | 0 | | | 0 |
| Frais d'augmentation de Capital | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Droits d'occupation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financieres | 48 386 | | | 111 274 |
| Dépôts et cautionnements versés | 48 386 | 63 446 | 558 | 111 274 |
| TOTAL | 48 386 | 63 446 | 558 | 111 274 |

■ LISTE DES IMMOBILISATIONS DETENUES EN DIRECT AU 31 DECEMBRE 2019

Pour chaque immeuble locatif, sont indiqués la date, le prix d'acquisition (ou valeur d'apport) et le coût des travaux d'aménagements effectués par la société.

La valeur estimée est quant à elle présentée dans le tableau « Récapitulatif des placements immobiliers » par typologie

d'immeubles et ne figure pas par immeuble dans l'inventaire en raison des arbitrages en cours ou à venir.

L'inventaire détaillé des placements immobiliers comprenant cette information est tenu à disposition des associés conformément à l'article R.214-150 du Code monétaire et financier.

| Adresse | | | Zone géographique ⁽¹⁾ | Surfaces totales en m² | |
|---------|----------------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|--|
| Paris | 75001 | 16, rue du Roule | Р | 155 | |
| Paris | 75001 | 14, rue des Halles | Р | 52 | |
| Paris | 75001 | 77, rue Rambuteau | Р | 262 | |
| Paris | 75001 | 7, rue de la Cossonnerie | Р | 96 | |
| Paris | 75002 | 135, rue Montmartre | Р | 90 | |
| Paris | 75002 | 20, rue Saint Augustin | Р | 252 | |
| Paris | 75003 | 7, rue de Bretagne | Р | 85 | |
| Paris | 75004 | 107, rue Saint-Antoine | Р | 50 | |
| Paris | 75004 | 8, rue des Lions Saint Paul | Р | 27 | |
| Paris | 75005 | 134, rue Mouffetard | Р | 36 | |
| Paris | 75005 | 3, rue du Pot-de-Fer | Р | 45 | |
| Paris | 75005 | 17, rue du Petit Pont | Р | 40 | |
| Paris | 75005 | 1, rue de la Bûcherie | Р | 102 | |
| Paris | 75005 | 16/20, rue Mouffetard | Р | 197 | |
| Paris | 75006 | 18, rue de Buci | Р | 92 | |
| Paris | 75007 | 147, rue Saint-Dominique | Р | 47 | |
| Paris | 75008 | 58, rue des Mathurins | Р | 37 | |
| Paris | 75008 | 56, rue de Babylone | P | 41 | |
| Paris | 75008 | 66, avenue des Champs-Elysées | P | 48 | |
| Paris | 75008 | 6, place de la Madeleine | P | 223 | |
| Paris | 75009 | 82, rue Rochechouart | P | 42 | |
| Paris | 75009 | 13, rue Saint-Lazare | P | 79 | |
| Paris | 75010 | 19, rue Cail | P | 141 | |
| Paris | 75010 | 231 bis, rue Lafayette | P | 165 | |
| Paris | 75010 | 66, rue du Faubourg Saint-Denis | P | 123 | |
| Paris | 75010 | 3, rue des Petites Ecuries | P | 125 | |
| Paris | 75010 | 28, boulevard Saint-Denis | P | 93 | |
| Paris | 75010 | 218, rue du Faubourg Saint-Martin | P | 124 | |
| Paris | 75011 | 181, rue du Faubourg Saint-Antoine | P | 77 | |
| Paris | 75011 | 21, rue de la Roquette | P | 53 | |
| Paris | 75011 | 112, rue de la Roquette | P | 60 | |
| Paris | 75011 | 109. boulevard Richard Lenoir | P | 49 | |
| Paris | 75012 | 268, rue de Charenton | P | 128 | |
| Paris | 75012 | 246, rue de Charenton | P | 47 | |
| Paris | 75013 | 125, boulevard Vincent Auriol | ' P | 1 967 | |
| Paris | 75014 | 44, rue Raymond Losserand | P | 72 | |
| Paris | 75014 | 12, avenue Jean Moulin | P | 88 | |
| Paris | 75014 | 34, rue Delambre | ' P | 91 | |
| Paris | 75014 | 15, rue Daguerre | ' P | 31 | |
| Paris | 75015 | 228, rue de Vaugirard | ' P | 92 | |
| Paris | 75015 | 86, rue de Cambronne | P | 113 | |
| - | | · | P | 56 | |
| Paris | 75016 75016 | 75, rue de Passy | Р | | |
| Paris | 75016 | 77, rue de Passy | | 185 | |
| Paris | 75016 75016 | 78, rue de la Pompe | Р Р | 73 | |
| Paris | 75016 | 64, rue de la Pompe | | 58 | |
| Paris | 75017 | 45, rue des Dames | P | 29 | |
| Paris | 75017 | 3, avenue de Villiers | P | 78 | |
| Paris | 75017 | 15, rue des Dames | P | 59 | |
| Paris | 75017 | 62, rue de Levis | Р | 44 | |

⁽¹⁾ P: Paris - IDF: Ile-de-France - PR: Province

| Année d'acquisition | Taux de rentabilité à l'origine en % | Prix d'acquisition | Travaux | Prix de revient 2019 | Prix de revient 2018 |
|------------------------|---|-----------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| 1989 | 9,08 | 470 903 | | 470 903 | 470 903 |
| 1989 | 9,58 | 289 653 | | 289 653 | 289 653 |
| 1990 | 9,01 | 1 212 514 | 1 600 | 1 214 114 | 1 212 514 |
| 1990 | 10,37 | 458 778 | | 458 778 | 458 778 |
| 1990 | 12,00 | 335 388 | | 335 388 | 335 388 |
| 2018 | 3,71 | 2 039 400 | | 2 039 400 | 2 039 400 |
| 1988 | 9,27 | 150 504 | | 150 504 | 150 504 |
| 1991 | 9,13 | 424 571 | | 424 571 | 424 571 |
| 2007 | 5,80 | 325 520 | | 325 520 | 325 520 |
| 1989 | 9,32 | 364 353 | | 364 353 | 364 353 |
| 1989 | 9,22 | 249 254 | | 249 254 | 249 254 |
| 1990 | 10,48 | 327 765 | | 327 765 | 327 765 |
| 1990 | 9,00 | 662 970 | | 662 970 | 662 970 |
| 1996 | 9,28 | 357 798 | | 357 798 | 357 798 |
| 1989 | 9,23 | 987 870 | | 987 870 | 987 870 |
| 1989 | 9,00 | 343 100 | | 343 100 | 343 100 |
| 1991 | 9,07 | 262 629 | | 262 629 | 262 629 |
| 1992 | 11,64 | 234 771 | | 234 771 | 234 771 |
| 1993 | 11,12 | 320 143 | | 320 143 | 320 143 |
| 2009 | 6,62 | 2 220 000 | | 2 220 000 | 2 220 000 |
| 1990 | 10,00 | 167 694 | | 167 694 | 167 694 |
| 1991 | 9,00 | 341 217 | | 341 217 | 341 217 |
| 1987 | 10,89 | 185 471 | | 185 471 | 185 471 |
| 1989 | 9,43 | 366 360 | 1 600 | 367 960 | 366 360 |
| 1989 | 9,73 | 399 416 | 1 600 | 401 016 | 399 416 |
| 1991 | 10,74 | 355 206 | 1 000 | 355 206 | 355 206 |
| 1991 | 9,29 | 525 949 | | 525 949 | 525 949 |
| 1991 | 9,25 | 358 255 | | 358 255 | 358 255 |
| 1988 | 9,34 | 208 475 | | 208 475 | 208 475 |
| 1989 | 9,00 | 213 429 | | 213 429 | 213 429 |
| 1990 | 9,79 | 318 618 | | 318 618 | 318 618 |
| 2007 | 7,10 | 390 000 | | 390 000 | 390 000 |
| 1990 | 9,01 | 337 873 | | 337 873 | 337 873 |
| 1990 | 9,34 | 244 681 | | 244 681 | 244 681 |
| 2010 | 5,50 | 5 832 000 | | 5 832 000 | 5 832 000 |
| 1989 | 9,00 | 150 925 | | 150 925 | 150 925 |
| 1990 | 9,64 | 304 898 | | 304 898 | 304 898 |
| 1990 | 9,18 | 607 747 | | 607 747 | 607 747 |
| 1991 | 11,22 | 245 443 | | 245 443 | 245 443 |
| 1988 | 9,25 | 216 792 | | 216 792 | 216 792 |
| 1989 | 9,60 | 457 347 | 1 600 | 458 947 | 457 347 |
| 2009 | 6,53 | 2 246 000 | 1 000 | 2 246 000 | 2 246 000 |
| 1988 | 9,56 | 2 131 237 | | 2 131 237 | 2 131 237 |
| 1989 | 9,36 | 537 654 | | 537 654 | 537 654 |
| 1990 | 9,25 | 503 082 | | 503 082 | 503 082 |
| 1987 | 9,24 | 96 043 | 1 600 | 97 643 | 96 043 |
| 1988 | 9,07 | 492 226 | 1 000 | 492 226 | 492 226 |
| 1989 | 9,57 | 198 608 | | 198 608 | 198 608 |
| 1989 | 9,43 | 396 623 | | 396 623 | 396 623 |

| Adresse | | | Zone géographique ⁽¹⁾ | Surfaces totales en m² | |
|----------------------|-------|---|-------------------------------------|---------------------------|--|
| Paris | 75017 | 31, rue Legendre | Р | 122 | |
| Paris | 75017 | 95, boulevard Gouvion Saint-Cyr | Р | 423 | |
| Paris | 75017 | 71, avenue de Clichy | Р | 106 | |
| Paris | 75017 | 70, avenue de Clichy | Р | 143 | |
| Paris | 75018 | 15, rue Caulaincourt | Р | 44 | |
| Paris | 75018 | 24, rue du Poteau | Р | 35 | |
| Paris | 75018 | 5, rue Norvins | Р | 60 | |
| Paris | 75018 | 45, rue Marx Dormoy | Р | 70 | |
| Paris | 75018 | 50, avenue de Clichy | Р | 66 | |
| Paris | 75018 | 52, avenue de Clichy | Р | 68 | |
| Paris | 75018 | 35, avenue de Clichy | Р | 117 | |
| Paris | 75018 | 40, boulevard d'Ornano | Р | 105 | |
| Paris | 75018 | 96, rue Ordener | Р | 63 | |
| Paris | 75018 | 36, rue Lepic | Р | 214 | |
| Paris | 75019 | 46, rue d'Archereau | Р | 218 | |
| Dammarie-les-Lys | 77190 | 775, avenue Jean Jaurès | RP | 1 500 | |
| Fontainebleau | 77300 | 3, rue des Pins | RP | 67 | |
| Versailles | 78000 | Galerie Commerciale Les Manèges - 10, avenue du Général de Gaulle | RP | 2 885 | |
| Evry | 91000 | 5, boulevard de l'Europe | RP | 531 | |
| Boulogne-Billancourt | 92100 | 128, boulevard Jean Jaurès | RP | 79 | |
| Boulogne-Billancourt | 92100 | 133, boulevard Jean Jaurès | RP | 130 | |
| Clichy | 92110 | 49, boulevard Jean Jaurès | RP | 81 | |
| Montrouge | 92120 | 86/94, avenue Aristide Briand | RP | 382 | |
| Issy-les-Moulineaux | 92130 | 54, avenue Victor Cresson | RP | 81 | |
| Suresnes | 92150 | 3, rue du Mont-Valérien | RP | 126 | |
| Neuilly-sur-Seine | 92200 | 7, rue Longchamp | RP | 35 | |
| Neuilly-sur-Seine | 92200 | 48, avenue Charles de Gaulle | RP | 101 | |
| La Garenne-Colombes | 92250 | 1, rue Voltaire | RP | 312 | |
| Noisy-le-Grand | 93160 | 30, avenue Aristide Briand (Bât 4) | RP | 92 | |
| Charenton-le-Pont | 94200 | 141/143, rue de Paris | RP | 880 | |
| Maisons-Alfort | 94700 | 39/41, rue du 11 Novembre 1918 - 10, avenue du Profes- seur Cadiot | RP | 3 095 | |
| Maisons-Alfort | 94700 | 1/5, rue de Belfort - 133, rue Jean Jaurès | RP | 2 369 | |
| Villejuif | 94800 | 58/62, rue Jean Jaurès | RP | 205 | |
| Reims | 51000 | 267, rue de Neufchatel - rue Adolphe Laberte | PR | 974 | |
| TOTAL COMMERCES | | | | 22 096 | |
| Paris | 75002 | 2, rue Chabanais | Р | 154 | |
| TOTAL BUREAUX | | | | 154 | |
| TOTAL GENERAL | | | | 22 251 | |
| | | | | | |

⁽¹⁾ P: Paris - IDF: Ile-de-France - PR: Province - E : Zone euro

| | Année d'acquisition | Taux de rentabilité à l'origine en % | Prix d'acquisition | Travaux | Prix de revient 2019 | Prix de revient 2018 |
|---|------------------------|---|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | 1991 | 9,74 | 409 825 | | 409 825 | 409 825 |
| | 2008 | 5,80 | 4 017 980 | | 4 017 980 | 4 017 980 |
| | 1989 | 10,03 | 426 857 | | 426 857 | 426 857 |
| | 1991 | 9,24 | 709 515 | | 709 515 | 709 515 |
| | 1987 | 10,58 | 95 953 | | 95 953 | 95 953 |
| | 1989 | 10,01 | 304 898 | | 304 898 | 304 898 |
| | 1989 | 10,07 | 609 796 | | 609 796 | 609 796 |
| | 1990 | 10,50 | 222 496 | | 222 496 | 222 496 |
| | 1990 | 9,09 | 459 506 | | 459 506 | 459 506 |
| | 1990 | 9,09 | 452 774 | | 452 774 | 452 774 |
| | 1990 | 9,99 | 480 435 | | 480 435 | 480 435 |
| | 1990 | 9,00 | 228 674 | | 228 674 | 228 674 |
| | 1990 | 9,28 | 426 857 | | 426 857 | 426 857 |
| | 2007 | 5,21 | 1 450 000 | | 1 450 000 | 1 450 000 |
| | 1990 | 9,00 | 718 218 | | 718 218 | 718 218 |
| | 1990 | 9,73 | 1 677 625 | | 1 677 625 | 1 677 625 |
| | 1990 | 10,61 | 134 078 | | 134 078 | 134 078 |
| | 1993 | 11,78 | 5 547 847 | 43 345 | 5 591 192 | 5 547 847 |
| | 1991 | 9,00 | 1 118 481 | | 1 118 481 | 1 118 481 |
| | 1989 | 9,10 | 501 229 | | 501 229 | 501 229 |
| | 1989 | 8,98 | 640 286 | | 640 286 | 640 286 |
| | 1989 | 9,34 | 289 653 | | 289 653 | 289 653 |
| | 1987 | 9,69 | 554 851 | | 554 851 | 554 851 |
| | 1990 | 10,31 | 144 827 | | 144 827 | 144 827 |
| | 2008 | 6,36 | 590 000 | | 590 000 | 590 000 |
| | 1987 | 9,35 | 160 873 | | 160 873 | 160 873 |
| | 1989 | 9,02 | 609 796 | 12 750 | 622 546 | 609 796 |
| | 1991 | 9,26 | 541 194 | | 541 194 | 541 194 |
| | 1995 | 12,87 | 103 513 | | 103 513 | 103 513 |
| | 1993 | 12,28 | 1 358 549 | | 1 358 549 | 1 358 549 |
| | 1988 | 9,28 | 4 038 311 | 3 160 | 4 041 471 | 4 038 311 |
| | 1991 | 11,02 | 2 334 892 | | 2 334 892 | 2 334 892 |
| | 1990 | 10,01 | 335 388 | | 335 388 | 335 388 |
| | 1992 | 13,12 | 825 816 | | 825 816 | 825 816 |
| _ | | , | 63 388 147 | 67 255 | 63 455 402 | 63 388 147 |
| | 1988 | 9,84 | 435 642 | | 435 642 | 435 642 |
| | .000 | 2,01 | 435 642 | | 435 642 | 435 642 |
| | | | 63 823 789 | - 67 255 | 63 891 044 | 63 823 789 |

■ CREANCES ET DETTES AU 31 DECEMBRE 2019

| CREANCES | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------|------------|
| Créances locataires | 1 566 411 | 1 553 356 |
| Charges locatives | 0 | 0 |
| Charges contractuelles | 0 | 0 |
| Locataires et comptes rattaches | 1 566 411 | 1 553 356 |
| | | |
| Créances fiscales | 12 332 | 7 849 |
| Fournisseurs débiteurs | 0 | 0 |
| Syndics | 4 897 925 | 4 996 722 |
| Autres débiteurs | 1 005 720 | 923 713 |
| Autres creances | 5 915 977 | 5 928 285 |
| Provisions pour locataires douteux | -887 747 | -953 313 |
| | | |
| Provisions pour depreciation des creances | -887 747 | -953 313 |
| TOTAL GENERAL | 6 594 640 | 6 528 328 |

| DETTES | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------|------------|------------|
| Emprunt | 0 | 0 |
| Intérêts courus sur emprunt | 0 | 0 |
| Dépots reçus | 1 726 638 | 1 686 171 |
| Dettes financieres | 1 726 638 | 1 686 171 |
| Locataires créditeurs | 184 611 | 156 278 |
| Provisions charges locatives | 0 | 0 |
| Gérants | 0 | 0 |
| Fournisseurs | 610 752 | 713 031 |
| Dettes fiscales | 797 860 | 883 333 |
| Dettes d'exploitation | 1 593 223 | 1 752 642 |
| Autres dettes d'exploitation | 4 075 077 | 3 884 917 |
| Associés | 2 280 096 | 1 949 171 |
| Dettes diverses | 6 355 173 | 5 834 088 |
| TOTAL GENERAL | 9 675 034 | 9 272 902 |

■ ETAT DES PROVISIONS AU 31 DECEMBRE 2019 (EN EUROS)

| PROVISIONS | Au 31.12.2018 | Passage de PGR en PGE | Dotations | Reprises non consommées | Reprises consommées | Au 31.12.2019 |
|--|---------------|--------------------------|-----------|-------------------------|---------------------|---------------|
| Provisions liées aux placements immobiliers | | | | | | |
| Gros Entretiens | 270 820 | 0 | 50 340 | 0 | 105 500 | 215 660 |
| Risques et charges | 1 127 504 | 0 | 611 984 | 0 | 116 383 | 1 623 105 |
| Créances douteuses | 953 313 | 0 | 184 496 | 250 062 | 0 | 887 747 |
| TOTAL | 2 351 637 | 0 | 846 820 | 250 062 | 221 883 | 2 726 512 |

■ PROVISION POUR GROS ENTRETIEN AU 31 DECEMBRE 2019

| | Dotation | | Rep | | |
|---------------------------------|------------------|--|------------------|--|------------------------|
| MONTANT PROVISION 01 01 2019 | Achat d'immeuble | Patrimoine existant au 01 janv 2019 | Vente d'immeuble | Patrimoine existant au 01 janv 2019 | MONTANT PROVISION 2019 |
| 270 820 | - | 50 340 | - | 105 500 | 215 660 |
| 270 020 | 50 | 340 | 105 | 500 | 213 000 |

| | montant provision 01 01 2019 | Durée | montant provision 31 12 2019 |
|-----------------------------------|---------------------------------|-------|---------------------------------|
| Dépenses prévisionnelles sur 2019 | 105 500 | | |
| Dépenses prévisionnelles sur 2020 | 162 640 | | 192 700 |
| Dépenses prévisionnelles sur 2021 | 0 | | 14 400 |
| Dépenses prévisionnelles sur 2022 | 0 | | 0 |
| Dépenses prévisionnelles sur 2023 | 2 680 | | 5 360 |
| Dépenses prévisionnelles sur 2024 | | | 3 200 |
| TOTAL | 270 820 | | 215 660 |

■ VENTILATION DES CHARGES – CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2019

| | 2019 | 2018 |
|--|-----------|-----------|
| Ventilation charges immobilieres non recuperables en euros | | |
| Impots & taxes non récupérables | 105 229 | 86 586 |
| Solde de charges de reddition | 40 015 | 70 784 |
| Charges sur locaux vacants | 106 326 | 67 108 |
| Travaux - Remise en état | 85 594 | 72 784 |
| Charges non récupérables | 92 356 | 144 338 |
| Pertes sur créances irrecouvrables | 146 543 | 16 129 |
| Dotations pour créances douteuses | 184 496 | 291 061 |
| TOTAL DES CHARGES IMMOBILIERES NON RECUPERABLES | 760 558 | 748 789 |
| Ventilation charges immobilieres recuperables en euros | | |
| Impots & taxes diverses | 271 656 | 295 520 |
| Charges immobilières refacturables | 750 067 | 693 404 |
| Autres charges refacturables | 9 555 | 52 556 |
| TOTAL DES CHARGES IMMOBILIERES RECUPERABLES | 1 031 277 | 1 041 480 |
| Ventilation des charges d'exploitation | | |
| Honoraires Commissaires aux comptes | 9 830 | 13 725 |
| Honoraires Notaires | 21 101 | 21 101 |
| Honoraires Dépositaire | 14 574 | 13 982 |
| Honoraires de commercialisation | | |
| Cotisations | 925 | 903 |
| Frais d'acquisition des immeubles | (4 382) | 155 460 |
| Frais de cession des immeubles | 313 | 22 526 |
| Autres frais | 10 556 | 11 019 |
| Contribution Economique Territoriales | 69 235 | 66 231 |
| TOTAL DES HONORAIRES & AUTRES FRAIS | 122 150 | 304 947 |
| Ventilation des diverses charges d'exploitation | | |
| Indemnisation du Conseil de surveillance | 22 299 | 15 565 |
| Commissions externes | | |
| Charges diverses | 2 | 3 |
| TOTAL DIVERSES CHARGES D'EXPLOITATION | 22 301 | 15 568 |
| Ventilation des commissions | | |
| Commissions Gestion Immobilière | 610 702 | 608 450 |
| Commissions sur arbitrages | - | 44 275 |
| Commissions de souscription | <u>-</u> | - |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 610 702 | 652 724 |

■ ENGAGEMENT HORS-BILAN

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------|------------|
| Dettes garanties (nantissements,hypothèques) | | |
| Engagements donnés | | |
| Actifs sous promesse de vente | | |
| Sommes à verser sur VEFA | | |
| Engagements reçus | | |
| Ligne de crédit non tirée | | |
| Facilités de caisse | 7 000 000 | 7 000 000 |
| SWAP | | |
| Garanties données | | |
| Garanties reçues | | |
| Garantie à première demande | 52 822 | |
| Aval, cautions | | |
| Cautions reçues des locataires | 4 982 220 | 4 893 188 |

AUTRES INFORMATIONS

■ EVOLUTION PAR PART DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 2015 | % du total des revenus | 2016 | % du total des revenus | 2017 | % du total des revenus | 2018 | % du total des revenus | 2019 | % du total des revenus |
|---|-------|------------------------------|-------|------------------------------|-------|------------------------------|-------|------------------------------|-------|------------------------------|
| REVENUS | | | | | | | | | | |
| Recettes locatives brutes | 18,87 | 99,84% | 21,43 | 99,88% | 21,32 | 99,97% | 21,37 | 96,88% | 21,12 | 100,07% |
| Produits financiers avant P.L. | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% |
| Produits divers | 0,03 | 0,16% | 0,03 | 0,12% | 0,00 | 0,03% | 0,69 | 3,12% | -0,01 | -0,06% |
| TOTAL | 18,90 | 100,00% | 21,45 | 100,00% | 21,33 | 100,00% | 22,06 | 100,00% | 21,11 | 100,00% |
| CHARGES | | | | | | | | | | |
| Commissions de gestion | 1,74 | 9,22% | 1,93 | 8,99% | 1,84 | 8,62% | 2,00 | 9,05% | 1,87 | 8,85% |
| Autres frais de gestion | 1,93 | 10,19% | 0,39 | 1,82% | 0,41 | 1,92% | 1,00 | 4,52% | 0,44 | 2,10% |
| Entretien du Patrimoine | 0,49 | 2,60% | 0,40 | 1,89% | 0,54 | 2,53% | 0,40 | 1,81% | 0,31 | 1,48% |
| Charges locatives non récupérables | 1,56 | 8,26% | 1,33 | 6,18% | 0,98 | 4,60% | 1,18 | 5,34% | 1,50 | 7,10% |
| SOUS TOTAL CHARGES EXTERNES | 5,72 | 30,27% | 4,05 | 18,87% | 3,77 | 17,67% | 4,57 | 20,72% | 4,12 | 19,54% |
| AMORTISSEMENTS NETS | | | | | | | | | | |
| Patrimoine | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% |
| Autres | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% |
| PROVISIONS NETTES | | | | | | | | | | |
| Pour travaux | -0,09 | -0,47% | 0,05 | 0,24% | -0,29 | -1,37% | -0,37 | -1,67% | -0,52 | -2,48% |
| Autres | -4,94 | -26,14% | 0,33 | 1,52% | 1,56 | 7,32% | 2,68 | 12,13% | 1,67 | 7,92% |
| SOUS TOTAL CHARGES INTERNES | -5,03 | -26,61% | 0,38 | 1,76% | 1,27 | 5,95% | 2,31 | 10,46% | 1,15 | 5,44% |
| TOTAL DES CHARGES | 0,69 | 3,65% | 4,42 | 20,63% | 5,04 | 23,62% | 6,88 | 31,18% | 5,27 | 24,98% |
| RESULTAT COURANT | 18,21 | 96,35% | 17,03 | 79,37% | 16,29 | 76,38% | 15,18 | 68,83% | 15,84 | 75,05% |
| Variation du report à nouveau | 0,45 | 2,39% | -0,37 | -1,75% | -0,81 | -3,78% | -1,47 | -6,64% | -0,81 | -3,82% |
| Revenus distribués avant prélèvement libératoire | 17,76 | 93,96% | 17,40 | 81,11% | 17,10 | 80,17% | 16,65 | 75,48% | 16,65 | 78,88% |
| Revenus distribués après prélèvement libératoire | 17,76 | 93,96% | 17,40 | 81,11% | 17,10 | 80,17% | 16,65 | 75,48% | 16,65 | 78,87% |

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPENNE AIFM

■ GESTION DE LA LIQUIDITE

Article 318-44 du Règlement général de l'AMF et l'article 16 de la directive 2011/61/UE

AEW Ciloger dispose d'une procédure de gestion de la liquidité décrivant les modalités d'application pour chaque type de SCPI. La SCPI est un produit de placement long terme. Le capital que recevra le souscripteur lors de la vente des parts, du retrait des parts ou de la liquidation de la SCPI dépend de l'évolution du marché immobilier.

Lorsque la société de gestion constate que les demandes de retraits inscrites depuis plus de douze mois sur le registre, représentent au moins 10 % des parts émises par la société, elle en informe sans délai l'Autorité des Marchés Financiers. Dans les deux mois à compter de cette information, la société de gestion convoque une assemblée générale extraordinaire et lui propose toute mesure appropriée comme la cession partielle du patrimoine ou la constitution d'un fonds de réserve. Si la Société de gestion constate des demandes de retrait importantes (5% de décollecte pendant 2 mois consécutifs), une action spécifique est mise en œuvre auprès des réseaux distributeurs pour commercialiser les SCPI et permettre d'assurer leur liquidité.

Les actifs considérés comme non liquides représentent 100% de l'actif de la SCPI. Le délai nécessaire pour vendre un actif immobilier est estimé à environ 5 mois.

■ LE PROFIL DE RISQUE ACTUEL DE LA SCPI ET LES SYSTEMES DE GESTION DE PORTEFEUILLE POUR GERER CES RISQUES

La SCPI ACTIPIERRE 2 serait surtout impactée par un risque de marché, recouvrant les investissements ou cession d'actifs, la santé financière des locataires et la valorisation des actifs immobiliers. Ce risque est le risque le plus sensible dans cette période économique troublée.

■ LES INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS (AIFM)

Les éléments quantitatifs et globaux sur la rémunération du personnel d'AEW Ciloger sont les suivants:

Rémunérations fixes 2019 versées à l'ensemble des collaborateurs : 17 966 983 €

Rémunérations variables acquises au titre de 2019 (montants non différés et différés) pour l'ensemble des collaborateurs : 5 667 287 €

L'effectif total en 2019 était de 273 collaborateurs.

Les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risques d'AEW Ciloger et /ou des véhicules gérés sont identifiés comme des « preneurs de risques ».

Le « Personnel identifié » à ce titre, correspondait en 2019, à 45 collaborateurs.

La rémunération fixe et variable acquise au titre de 2019 (montants non différés et différés) de cette catégorie de collaborateurs s'établissait comme suit :

- Gérants et autres personnes ayant un impact direct et significatif sur le profil de risque des véhicules gérés : 5 342 240 €
- Autres personnels identifiés : 3 019 689 €

Les informations sur les rémunérations, prévues à l'article 107 du règlement délégué 231/2013 ne sont pas réparties selon les fonds gérés, dans la mesure où les informations nécessaires pour cette ventilation n'existent pas.

■ EFFET DE LEVIER

Le levier d'une SCPI est exprimé sous la forme d'un ratio entre l'exposition de cette SCPI et sa valeur de réalisation. Deux méthodes sont appliquées pour le calcul de son exposition.

- La méthode dite « brute » : l'exposition correspond à la valeur de réalisation augmentée le cas échéant des emprunts bancaires, des comptes courants d'associés et des crédits baux, et diminuée de la trésorerie ou équivalent et de la valeur des contrats financiers.
- La méthode dite de « l'engagement » : l'exposition correspond à la valeur de réalisation augmentée le cas échéant des emprunts bancaires, des comptes courants d'associés et des crédits baux. Cette valeur est diminuée le cas échéant de la valeur des contrats financiers.

La SCPI ACTIPIERRE 2 peut recourir à l'endettement pour l'acquisition des actifs immobiliers. Elle peut utiliser une facilité de caisse, si nécessaire, pour un montant maximum de 7 000 000 €, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Le calcul de levier tient compte uniquement des disponibilités de la SCPI.

| Levier selon Méthode Brute | = 98 % |
|---------------------------------|---------|
| Levier selon Méthode Engagement | = 100 % |

EXPERTS IMMOBILIERS

Les experts immobiliers de la SCPI agissent en tant qu'experts externes en évaluation immobilière. Les experts immobiliers disposent d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle dans les conditions suivantes :

Expert en Evaluation BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE Responsabilité à hauteur de 25 M€ maximum

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONFORMITE ET DE CONTROLE INTERNE D'AEW CILOGER

La gérance de la SCPI ACTIPIERRE 2 est assurée pour un mandat de 3 ans prenant fin avec l'approbation des comptes de l'exercice 2019, conformément à ses statuts et à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017, par la société AEW Ciloger, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La société AEW Ciloger a obtenu l'agrément de l'AMF n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007 et s'est mise en conformité avec la directive européenne AIFM le 24 juin 2014.

Dans le cadre des dispositions prévues par le Règlement général de l'AMF, AEW Ciloger établit et maintient opérationnelle une fonction de contrôle périodique distincte et indépendante des autres activités de AEW Ciloger. Cette fonction est exercée par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Le RCCI est en charge du dispositif global de contrôles permanents, de la gestion des risques et des conflits d'intérêts, de la lutte anti-blanchiment et de la déontologie.

Le RCCI contrôle et évalue de manière régulière l'adéquation et l'efficacité des politiques. Il s'assure de l'application des procédures opérationnelles, formule des recommandations à la suite des contrôles opérés et s'assure de leur suivi. En parallèle, il conseille et assiste la société lors des évolutions réglementaires.

Le dispositif de contrôles repose notamment sur les principes suivants :

- identification des risques inhérents à l'activité,
- séparation effective des fonctions des collaborateurs,
- · optimisation de la sécurité des opérations,
- · couverture globale des procédures opérationnelles,
- suivi et contrôle des délégataires.

Le RCCI rend compte de ses travaux, des principales recommandations, et des éventuels dysfonctionnements aux organes de direction d'AEW Ciloger.

Le système de contrôle s'organise autour de plusieurs acteurs.

- Le contrôle de premier niveau, est réalisé par les opérationnels sous forme d'auto contrôle ou de personnes dédiées au contrôle.
- Le contrôle permanent (deuxième niveau), est opéré par le RCCI qui s'assure de la réalisation, de la permanence et de la pertinence des contrôles de premier niveau, ainsi que du respect des procédures opérationnelles.
- Le contrôle ponctuel (troisième niveau), est pris en charge par une entité extérieure à la société, mandatée par les actionnaires d'AEW Ciloger.





ACTIPIERRE 2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EXERCICE 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 18 des statuts d'ACTIPIERRE 2 et aux dispositions légales, le Conseil de surveillance vous présente son rapport annuel sur l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2019.

Concernant cet exercice votre Conseil de Surveillance s'est réuni les 11 mars, 24 septembre et 17 décembre 2019 ainsi que le 17 mars 2020. A noter que le 17 décembre le quorum n'a pas été atteint en raison des grèves qui ont perturbé les déplacements de certains Membres du Conseil et le 17 mars 2020, la réunion s'est tenue par téléphone en raison du confinement lié au Covid19. Au cours de ces réunions nous avons examiné la situation économique en général ainsi que les éléments constituant les principaux événements et répercussions pour notre SCPI, y compris la présentation des comptes annuels et les prévisions des deux années à venir.

Ces réunions se déroulent en partie à huis clos, en présence uniquement des membres du Conseil de Surveillance, puis en compagnie de la société de gestion et du Commissaire aux comptes quand il se présente.

■ REMARQUE PRELIMINAIRE

Le présent rapport est établi à la fin du mois de mars 2020, juste après la mise en place du confinement qui a notamment pour conséquence la fermeture de la plupart des commerces qui ne sont pas essentiels à l'alimentation et aux soins médicaux de la population. Ceux-ci ne représentent que 22 % de notre patrimoine locatif. Les autres bénéficient dans cette situation d'un possible report de leurs échéances de loyers, c'est pourquoi il est probable que cette crise ne sera pas sans effet sur le versement des revenus des prochains trimestres aux associés. Cette situation est nouvelle pour l'ensemble des acteurs

Cette situation est nouvelle pour l'ensemble des acteurs de l'économie, et il est bien difficile de prévoir comment les choses vont évoluer et quelles conséquences nous allons subir individuellement.

La seule chose dont nous soyons presque sûrs, c'est qu'il y aura un avant et un après 17 mars 2020. A ce titre, l'année 2019 apparaitra comme année de référence, puisque année presque complète, économiquement parlant (même si quelques manifestations « Gilets jaunes » et contre la réforme des retraites ont réduit la croissance tant attendue).

Qu'en sera-t-il de l'année 2020 et des suivantes, puisque à l'instant où ces lignes sont écrites, nous savons que le confinement est instauré pour un minimum de 6 semaines ? Comment imaginer que cela n'aura pas d'impact sur la croissance, le résultat de notre SCPI et le versement des revenus trimestriels aux associés ? Sachant que 22 % de notre patrimoine est constitué de commerce d'alimentation, et que les autres commerçants auront la faculté, sous conditions, de ne pas honorer à bonne date le paiement de leur loyer, il n'est pas difficile d'imaginer qu'une part significative de nos loyers ne seront pas versés au début du 2ème trimestre 2020, mettant ainsi la Société de gestion dans l'obligation de baisser par conséquent le versement des revenus trimestriels aux associés.

Le présent rapport est effectué en complément de celui établi par la Société de Gestion, qui est très complet et ne justifie pas d'en reprendre chaque point.

■ ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

La croissance de l'année 2019 a été de 1,2 %, bien évidemment décevante après les timides reprises des années précédentes (2017 à 1,9 % et 2018 à 1,5 %), Rappelons que selon les économistes, il faut que la croissance dépasse un rythme annuel minimum de 1,5% pour inverser la tendance. L'embellie n'aura été que de courte durée, la crise des « Gilets Jaunes », et les grèves à répétition liées à la réforme des retraites, et maintenant la crise sanitaire du Covid19, ayant à priori arrêté les prémices d'élan d'une reprise économique...

Difficile dans ces conditions de faire la moindre prévision crédible.

Aux évolutions constatées en début d'année 2019 (la consommation des ménages évolue vers des articles plus qualitatifs, comme le bio et le vegan par exemple, mais en diminuant la quantité consommée), il convient d'ajouter une consommation d'achats par internet, d'autant plus renforcée par la crise sanitaire actuelle.

Cependant, l'investissement en murs commerciaux en centre ville est resté soutenu car apportant le meilleur rapport rendement/sécurité sur le court comme sur le long terme.

Les actifs les plus recherchés sont toujours les pieds d'immeubles en centre-ville, très bien placés (« prime » ou « prime bis ») dont le taux de rendement brut annuel évolue par exemple à Paris entre 2,5% et 4% selon l'emplacement (taux stable par rapport aux années précédentes).

Faut-il profiter de cette crise pour investir, notamment à crédit, ou faut-il attendre car le pire est peut-être encore à venir. Cette question, nous nous la posons en permanence au sein de notre Conseil de Surveillance, mais à ce jour aucune réponse ne parvient à s'imposer, et les différentes crises à répétition ne viennent pas faciliter notre réflexion.

N'oublions pas que la plupart d'entre nous bénéficient d'un rendement bien plus élevé de leur acquisition de parts de notre SCPI, car ils ont investi il y a quelques années. Il serait difficile pour la SCPI d'investir en ce moment sans réduire le taux moyen de rendement de chacun.

Dans ce contexte, la politique poursuivie par la société de gestion en accord avec votre Conseil de Surveillance, est de procéder aux arbitrages nécessaires pour limiter le risque de vacance et renforcer sur le long terme le couple rendement/ sécurité malgré la baisse des taux constatée.

Dans le même temps, nos locataires cherchent toujours à réduire leur taux d'effort, et les textes en vigueur rendent parfois possible leur objectif. La crise sanitaire et ses conséquences économiques va nous contraindre à accompagner nos locataires face à cette situation, faute de quoi nous risquons peut être une situation encore pire. Nous faisons confiance à notre Société de gestion pour gérer au mieux de nos intérêts cette crise.

Tout cela aura tendance à faire baisser les loyers encaissés chaque année.

C'est pourquoi, le rôle de notre Société de gestion est déterminant dans ses relations avec nos locataires.

Nous vous invitons en conséquence, à approuver le renouvellement de son mandat pour les 3 exercices à venir.

■ PATRIMOINE-REVENUS

Votre Conseil de surveillance étudie avec la Société de Gestion au cours de chacune de ses réunions, le patrimoine de notre SCPI ainsi que les événements qui se sont déroulés au cours du trimestre et l'évolution des dossiers en cours.

Les dossiers de Avenue de Clichy, Maisons Alfort, Boulevard Auriol, Charenton le Pont et Reims restent des sujets de préoccupation pour l'évolution des résultats de notre société pour les années à venir.

Cela affecte les résultats de cette année et le prévisionnel de l'année 2020 et des suivantes. La situation devait s'améliorer en 2020, mais comme indiqué ci-dessus qu'en sera-t-il en fonction des nouveaux événements qui viennent de survenir?

Il n'est pas difficile d'imaginer que la situation sanitaire et économique va générer de nombreux problèmes et contentieux.

Au 31/12/2019, la SCPI reste en surinvestissement à hauteur de 3 908 041 €, ce qui permet d'améliorer sensiblement nos résultats. Ce surinvestissement est couvert par la facilité de caisse de 7 000 000 € approuvée chaque année en Assemblée. Nous notons que cette facilité n'est que très peu utilisée dans la mesure où notre fonds de trésorerie dégagé par l'exploitation courante est généralement suffisant. Cette situation risque d'évoluer du fait de la crise actuelle, puisque notre trésorerie disponible risque de fortement diminuer en raison des éventuels non-paiement des loyers tels qu'ils sont envisagés.

C'est pourquoi, nous vous invitons à renouveler cette autorisation de découvert à hauteur de 7 000 000 €, afin de garantir un possible effet de levier sur le montant des loyers encaissés.

En raison du nombre important de dossiers à problème et par mesure de prudence, nous avons validé la baisse de la distribution intervenue en 2019, afin de maintenir un report à nouveau satisfaisant (à 3,5 mois).

Le patrimoine est expertisé hors droits au 31.12.2019 à 117 565 000 €, soit une augmentation de 3,95% sur un an. Cette valorisation réalisée par des experts indépendants est comme ces dernières années, principalement la conséquence de la faiblesse des taux de capitalisation, valorisation qui doit être prise en conséquence, avec prudence, surtout compte tenu du contexte actuel.

■ MARCHE SECONDAIRE

Le marché secondaire est fluctuant, avec un nombre de parts en attente de cession en fin d'exercice représentant 2.586 parts soit 0,79 % du capital, ce qui est très raisonnable par rapport au marché des SCPI même si en hausse par rapport à l'année précédente.

Au 31/12/2019, le prix acquéreur est de 311,00 €, ce qui doit être comparé avec la valeur de reconstitution de la société de 421,12 €. A ce prix d'acquisition, les acheteurs du 31/12/2019 ont perçu une distribution nette avant impôts de 5,35%.

Nous rappelons que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme, afin d'amortir tant les frais d'entrée que les fluctuations conjoncturelles.

En cas de vente de parts, nous vous recommandons de vous mettre en relation avec la Société de Gestion pour la détermination de la fiscalité applicable et en particulier sur le prix de revient à retenir.

■ APPROBATION GENERALE SUR L'ACTION DE LA SOCIETE DE GESTION

Dans son ensemble, nous sommes assez satisfaits de l'action menée à ce jour par la Société de Gestion.

A l'occasion de ce rapport annuel, nous renouvelons les demandes faites à notre Société de Gestion dans le but d'une meilleure implication et information des associés à la vie de notre SCPI, à savoir :

- La mise en place du vote électronique, à l'instar de ce qui est pratiqué par un nombre grandissant de SCPI,
- Le maintien de la périodicité trimestrielle des bulletins d'information même si l'Autorité des Marchés Financiers vient d'autoriser les Sociétés de Gestion à ne communiquer que semestriellement de façon obligatoire.

En regard de la crise que nous traversons, le vote électronique aurait toute sa place, et l'information des associés chaque trimestre serait importante et appréciée par les associés.

■ RESOLUTIONS SOUMISES EN ASSEMBLEES GENERALES A VOTRE APPROBATION

Nous vous demandons d'être attentifs au rapport du Commissaire aux comptes, qui n'a pas été porté à notre connaissance à la date du présent rapport.

Votre Conseil a donné un avis favorable aux résolutions qui vous sont soumises en Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

En fonction de ces informations, vous avez à exprimer votre vote dans le cadre de cette assemblée générale.

IMPORTANT: RAPPEL DES MODALITES DE VOTE:

Il est très important que les associés participent aux décisions collectives exprimées par vote au cours des assemblées générales.

C'est pourquoi nous vous rappelons que si vous n'avez pas la possibilité d'être présent(e) à cette assemblée, il est important de voter :

- · soit par correspondance,
- soit en donnant pouvoir à un associé présent ou au Président de l'assemblée nommément désigné (c'est-à-dire écrit de votre main sur le pouvoir « je donne pouvoir au Président de l'assemblée), ce dernier étant représenté par le Président du Conseil de surveillance (ou le vice- Président ou le secrétaire ou tout autre associé présent ce jour-là en cas d'empêchement des autres membres désignés).

En agissant ainsi, vous évitez le retour des pouvoirs « en blanc » (c'est-à-dire uniquement datés et signés) ou en cochant « pouvoir au Président ». En effet, dans ce dernier cas, et en application des dispositions légales, vous approuvez automatiquement les résolutions présentées par la société de gestion et rejetez automatiquement toutes les autres (par exemple une résolution présentée par des associés et non agréée par la société de gestion).

Fait à Paris, le 31 mars 2020 Le Président du Conseil de surveillance Olivier ASTY olivier.asty@gmail.com Mobile: 06.09.49.26.03

PS: Le présent rapport a été établi en concertation avec l'ensemble des membres du Conseil de surveillance.

ACTIPIERRE 2 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LE RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée Générale de la société civile de placement immobilier ACTIPIERRE 2,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société civile de placement immobilier ACTIPIERRE 2 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Société de gestion le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

■ FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

■ JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les apprécia-

tions suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans la note « Méthodes retenues pour la valorisation des immeubles » de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne « valeur estimée » de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs actuelles. Ces valeurs actuelles sont arrêtées par la société de gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par l'expert immobilier indépendant.

■ VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Société de gestion nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

■ RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Il appartient à la Société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Société de gestion d'évaluer la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile de placement immobilier ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Société de gestion.

■ RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, Le commissaire aux comptes MAZARS BAPTISTE KALASZ

LE RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société civile de placement immobilier ACTIPIERRE 2,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier.

■ CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société de gestion AEW CILOGER

Conformément à l'article 17 des statuts de votre société, la société civile de placement immobilier ACTIPIERRE 2 verse à la société de gestion AEW CILOGER les rémunérations suivantes :

 Afin de préparer les augmentations de capital, d'organiser et de surveiller l'exécution des programmes d'investissements : 10 % HT du montant du capital d'origine et de chaque augmentation de capital (nominal plus prime d'émission).

Aucune rémunération n'a été versée à ce titre en 2019.

Pour l'administration des biens sociaux, l'encaissement des loyers et indemnités diverses, le paiement et la récupération des charges auprès des locataires, l'établissement des états des lieux et les visites d'entretien du patrimoine immobilier, et généralement toutes les missions incombant aux administrateurs de biens et gérants d'immeubles, ainsi que pour assurer les répartitions des revenus : 9,20 % HT du montant des produits locatifs HT encaissés. Cette rémunération peut être prélevée au fur et à mesure de la constatation par la société civile de placement immobilier de ses produits.

Au titre de l'exercice 2019, cette commission représente une charge de 610 702 €.

Aux termes d'une décision votée annuellement en Assemblée Générale, la société de gestion perçoit de la société civile de placement immobilier ACTIPIERRE 2 la rémunération suivante :

 Une commission pour cession de parts de 4,5% hors taxes calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution hors droits d'enregistrement) si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente en application des dispositions de l'article L 214-93 du Code monétaire et financier.

Aucune rémunération n'a été versée à ce titre en 2019.

- Des frais de dossier forfaitaires si la cession de parts n'intervient pas dans le cadre des dispositions de l'article L 214-93 du Code monétaire et financier
- Aucune rémunération n'a été versée à ce titre en 2019.
- Une commission d'arbitrage de 0,5 % du prix de cession net vendeur, cette rémunération étant perçue à réception des fonds par la société ACTIPIERRE 2.

Aucune rémunération n'a été versée à ce titre en 2019.

 Une commission de réinvestissement de 2 % des investissements hors taxes, droits et frais inclus, lors du réemploi des fonds provenant des cessions visées ci-dessus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Aucune rémunération n'a été versée à ce titre en 2019.

Fait à Courbevoie, Le Commissaire aux comptes MAZARS BAPTISTE KALASZ

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

■ DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1. Lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 2. Quitus à donner à la Société de gestion
- 3. Approbation des conventions réglementées
- 4. Approbation de la valeur comptable
- 5. Présentation de la valeur de réalisation
- 6. Présentation de la valeur de reconstitution
- 7. Affectation du résultat

- 8. Renouvellement du mandat de gérant de la Société de gestion
- Autorisation donnée à la Société de gestion de recourir à l'endettement
- 10. Autorisation donnée à la Société de gestion de céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société
- 11. Renouvellement du mandat de l'expert externe en évaluation
- 12. Pouvoirs en vue des formalités légales

■ DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

13. Modification de l'article 18 des statuts (organisation des réunions et délibérations du Conseil de surveillance)

LES RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve telle qu'elle a été déterminée par la Société de gestion la valeur nette comptable qui ressort à 61 265 167 euros, soit 187,34 euros pour une part.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de gestion de la valeur de réalisation qui ressort à 115 154 783 euros, soit 352,13 euros pour une part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de reconstitution qui ressort à 137 716 426 euros, soit 421,12 euros pour une part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 5 181 223,93 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 545 906,79 euros, forme un revenu distribuable de 6 727 130,72 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de 5 444 966,25 euros.
- au report à nouveau, une somme de 1 282 164,47 euros.

Huitième résolution

Prenant acte de l'arrivée à échéance du mandat de la Société de gestion et conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la Société de gestion AEW CILOGER, société par actions simplifiée au capital de 828.510 euros, dont le siège social est situé 22 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 329 255 046 RCS Paris et agréée par l'AMF sous le numéro n° GP 07000043 en date du 10/07/2007, pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-203 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de sept millions d'euros (7 000 000 euros).

Cette autorisation est consentie jusqu'à décision ultérieure contraire de l'Assemblée Générale.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'ACTIPIERRE 2, dans les conditions fixées par l'article R. 214-157 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la Société de gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Onzième Résolution

Prenant acte de l'arrivée à échéance du mandat de l'expert externe en évaluation, l'Assemblée Générale nomme la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION France en qualité d'expert externe en évaluation chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI.

Conformément aux dispositions légales, l'évaluateur immobilier est nommé pour une durée de cinq années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Douzième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

■ DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Treizième Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 §2 des statuts relatif à l'organisation des réunions et délibérations du Conseil de surveillance, comme suit :

Article 18 – Conseil de surveillance

« [...] Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu du même département. Les réunions peuvent également se tenir par conférence téléphonique ou visioconférence avec l'accord préalable du Président du Conseil de surveillance. [...] »

ACTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 49 936 717,50 euros 339 912 248 RCS PARIS

Siège social:

22, rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa SCPI n° 10-01 en date du 05/02/2010.



Société de gestion de portefeuille

SAS au capital de 828 510 euros Agrément AMF n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007 Agrément AMF en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite AIFM 329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS

Tél.: 01 78 40 33 03 service-clients@eu.aew.com www.aewciloger.com

